



**Groupe de travail de la
Fédération Wallonie-Bruxelles
dans le cadre des négociations
relatives à la sortie du
Royaume-Uni de l'Union européenne**

**Rapport au Gouvernement
8 juin 2017**

Table des matières

Introduction.....	5
Le mandat et le fonctionnement du groupe de travail.....	8
I. Une épée de Damoclès sur les ressources et les dépenses de l'Union.....	11
1. Le règlement financier du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.....	11
2. La négociation à 27 du cadre financier pluriannuel 2014-2020 pour les années 2019 et 2020.....	13
3. Le cadre financier pluriannuel post 2020 sans le Royaume-Uni.....	16
II. Des collaborations intenses dans le domaine de la recherche	19
1. État des collaborations entre le Royaume-Uni et la Fédération Wallonie-Bruxelles	19
2. Participation du Royaume-Uni à l'Espace Européen de la Recherche	22
3. Influence du Royaume-Uni sur les orientations de la politique européenne de R&I	24
III. La mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur	26
1. Le Royaume-Uni, deuxième pays de destination de nos étudiants.....	26
2. Impact sur la reconnaissance des diplômes.....	31
IV. Des points d'attention pour l'enseignement obligatoire.....	33
V. Un impact limité dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel	37
VI. Un multilinguisme restauré respectueux de l'usage de la langue française dans les institutions européennes.....	42
Recommandations au Gouvernement	45
1. Recommandations relatives à la première phase de négociations (accord de retrait).....	46
2. Recommandations relatives à la seconde phase de négociations (accord d'association et période transitoire)	46
3. Recommandations relatives à la valorisation de l'usage du français dans les institutions européennes	50

INTRODUCTION

Lorsque le 16 juin 2016 la députée travailliste Jo Cox est assassinée alors qu'elle faisait campagne contre la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le continent découvre la violence du clivage autour de l'idée européenne dans lequel ce pays est plongé depuis des mois. Dans les cénacles européens, dès que les sondages laissent présager la victoire du « leave » lors du référendum du 23 juin, la morosité se mue en une inquiétante angoisse. Le Président du Conseil européen, Donald Tusk, prédit alors dans les colonnes du journal *Bild* « *le début de la destruction de l'UE mais aussi de la civilisation occidentale* » en cas de Brexit. Déjà, la machine européenne est à l'arrêt. La présentation du projet de budget 2017, les décisions sur le CETA, la révision de la directive antiblanchiment, le statut d'économie de marché de la Chine et bien d'autres dossiers sont remisés pour l'après référendum. Lorsque celui-ci advient enfin le 23 juin 2016, avec près de 52% en faveur du retrait, les dirigeants européens déplorent amèrement ce coup porté au processus d'unification européenne. L'Union affronte une nouvelle crise, une de plus, se superposant à une liste déjà lourde qui voit se succéder depuis 2008 la crise financière, puis économique et celle des finances publiques et de l'euro, la crise grecque, révélatrice des tensions entre le nord et le sud de l'Europe, puis la crise de l'asile qui déchire l'est et l'ouest.

Suite au Brexit, l'Union de 27 États membres sera amputée le 30 mars 2019 de 65 millions de citoyens alors qu'elle en compte encore aujourd'hui 510 millions. Son revenu national brut sera réduit de 16% et sa richesse moyenne s'amenuisera. Tant son marché intérieur, les ambitions de sa programmation financière, que son action extérieure vont fortement s'en ressentir.

Le Brexit va d'abord impacter un grand nombre de citoyens qui jusqu'à présent ont joui de la liberté de circulation des personnes que leur confèrent l'appartenance à l'Union. Environ 3,2 millions de ressortissants de l'Union européenne sont installés au Royaume-Uni et 1,2 million de Britanniques vivent dans un autre État membre. L'engagement premier de l'Union et de ses États membres est de leur garantir la continuité des droits dont ils bénéficient actuellement, dans une volonté de pleine réciprocité. Des milliers d'autres citoyens seront affectés. Que l'on songe aux étudiants désireux de poursuivre leurs études dans les prestigieuses universités britanniques. Combien cela leur coûtera-t-il à l'avenir ? Les chercheurs, mais aussi les artistes ou les sportifs, habitués aux plus courts séjours, s'interrogent tout autant que les hommes d'affaires sur ce qu'il adviendra des conditions de ces déplacements et de ces échanges. Tous ces domaines de coopération seront, non pas empêchés, mais affectés par différents coups de frein. Car il s'agit bien de restaurer des frontières, brisant ainsi une dynamique engagée suite à des siècles de guerres.

Dans toute la mesure du possible, mais sans concéder de facilités qui n'ont leur pleine légitimité que dans le cadre de l'intégration européenne, il faudra chercher à atténuer les effets de ces nouvelles frontières.

Le Royaume-Uni quitte l'Union, mais pas l'Europe, selon les mots de Theresa May. Des partenariats sont possibles, et très certainement souhaités de part et d'autre. Il convient d'en dresser les contours et les conditions. Cela va de la présence conjointe dans les grandes instances multilatérales, à la coopération en matière de sécurité et de défense, aux

engagements communs en matière de lutte contre le changement climatique, mais aussi aux coopérations dans les domaines académiques ou culturels.

À la veille du lancement des négociations, l'Union semble bien préparée. Les décisions successives prises par le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne ont ouvert la voie pour un retrait qui se veut ordonné. L'unanimité des 27 est tant qu'à présent maintenue et il est d'importance primordiale qu'elle résiste tout au long du processus. Car l'avenir de l'Europe en dépend.

Le contexte a changé. Le Brexit et le discours de Donald Trump ont réveillé une dynamique européenne positive. Un débat s'ouvre. L'Académie de la Fédération Wallonie-Bruxelles a engagé une réflexion. Nous devons nous impliquer dans ce mouvement, alimenté par la Commission européenne et les Parlements, conduisant à l'organisation de Conventions à différents niveaux.

Cet avenir, il faut y repenser. S'atteler derechef à renouveler le projet européen, à réaffirmer notre alliance, en intégrant de nouveaux objectifs et en corrigeant les erreurs, mais sans abandonner pour autant ce qui a fait depuis 60 ans déjà le succès de cette aventure. Contre les esprits chagrins qui voudraient réduire l'Europe à l'essentiel, il est temps de se mobiliser pour retisser les fils de la solidarité européenne et reprendre le chemin d'un progrès partagé garantissant paix, sécurité, prospérité, bien-être, liberté et diversité.

Le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rudy Demotte, a bien saisi l'enjeu pour les francophones de Belgique d'un Brexit réussi. Ce rapport, réalisé à sa demande, fournit au gouvernement des premiers éléments de réflexion.

Le groupe de travail constitué à cette fin, avec l'appui remarquable des experts du Ministère, de WBI, du FNRS, de l'AEF, de l'ARES, de l'Agence FSE, de la RTBF et de notre Délégation générale auprès de l'Union européenne, s'est attelé dans ce rapport à dresser un état des lieux pour les grands domaines de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le contexte européen, à circonscrire autant que possible les impacts du Brexit, pour autant qu'il puissent être déterminés à ce stade, et sans tomber dans le travers d'une approche purement sectorielle. Sur cette base, l'exercice se conclut sur de premières recommandations formulées à l'attention du Gouvernement.

Le domaine de la recherche, qui doit beaucoup à l'Europe, est certainement un point d'attention majeure. L'Espace Européen de la Recherche, son instrument financier principal qu'est la génération des programmes-cadres de recherche et de développement, ainsi que les effets structurants que lui procurent les fonds de cohésion devraient être préservés des perturbations engendrées par le Brexit. Il ne faut pas négliger non plus l'apport de l'Union européenne au monde de l'éducation et de la formation, entre autres par le programme Erasmus.

Il y a par ailleurs lieu d'œuvrer en faveur d'un rééquilibrage dans l'usage des langues dans les institutions européennes dont la tendance au monolinguisme anglophone s'est accentuée durant la dernière décennie, au détriment de la diversité des expressions.

Plus que jamais, il faut agir résolument, avec la ferme conviction que l'avenir est dans nos mains.

Philippe Busquin

LE MANDAT ET LE FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le 16 février 2017, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles faisait le point sur la question du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et décidait de la mise sur pied d'un « groupe de travail Brexit ».

Le mandat du Groupe de travail, tel que formulé dans cette décision du Gouvernement, est de lui soumettre, notamment pour chacun des points d'attention mentionnés ci-après, une proposition de position dans le cadre des futures négociations avec le Royaume-Uni relative à l'impact :

- ✓ sur le budget de l'Union européenne ;
- ✓ sur la politique de recherche et d'innovation ;
- ✓ pour la mobilité étudiante ;
- ✓ dans le domaine du sport, de la culture et de l'audiovisuel ;
- ✓ sur les droits acquis.

Le Groupe de travail devait organiser ses travaux en fonction du découpage des négociations. Il a comme objectif d'anticiper, tant que faire se peut, les prises de positions de la Belgique dans le cadre de ces négociations.

Entre-temps, l'organisation des négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni se sont précisées. Le 29 mars, le Royaume-Uni notifiait au Président du Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne conformément à l'article 50 TUE. Le 29 avril, le Conseil européen a adopté des orientations donnant suite à cette notification. Le 22 mai le Conseil de l'Union européenne a adopté des directives de négociation, désigné la Commission pour négocier au nom de l'Union européenne avec le Royaume-Uni et constitué un groupe de travail ad hoc (groupe de travail art. 50) au sein du Conseil pour le suivi de toutes les étapes de la négociation. Celle-ci se déroulera en deux phases. La première porte sur les conditions de retrait tandis que la seconde, qui n'interviendra que lorsque des progrès suffisants auront été constatés par le Conseil concernant la première phase, portera sur les modalités futures d'association et sur les arrangements transitoires.

Le groupe de travail art. 50 a débuté ses travaux le 23 mai. Les négociations avec le Royaume-Uni devraient démarrer aussitôt que son gouvernement sera à nouveau constitué suite aux élections générales du 8 juin. La date prévue est le 19 juin, mais pourrait être un peu plus tardive en fonction de la situation politique au Royaume-Uni.

Il a dès lors été jugé utile de proposer au Gouvernement un premier état des lieux et de premières recommandations à temps avant le début des négociations. C'est l'objet du présent rapport.

Le Groupe de travail est placé sous la présidence de Monsieur Philippe Busquin, Ministre d'État, qui en préside les réunions plénières.

Ce rapport de synthèse a été rédigé sous la responsabilité du Président, reprenant données et recommandations. Ce document a été soumis pour discussion et validation au Groupe de travail, qui en soumet la version définitive au Gouvernement.

Les différentes parties du rapport ont été préparées par des sous-groupes thématiques. Ces derniers étaient composés d'experts des administrations (WBI, MFWB, OIP) sous la présidence du point focal Brexit de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne, Monsieur François Graas, selon le découpage suivant :

- ✓ Recherche (y compris mobilité des chercheurs) & Enseignement supérieur (y compris droits acquis des belges francophone et mobilité étudiante);
- ✓ Audiovisuel & Culture ;
- ✓ Enseignement obligatoire (y compris droits acquis des belges francophones) & Sport ;
- ✓ Budget et conséquences sur les politiques de l'union.

Pour chacun de ces thèmes, les sous-groupes thématiques ont tenté d'établir un état des lieux, sur base des données quantitatives et qualitatives les plus précises possibles, des coopérations existantes entre les opérateurs de la FWB et du Royaume-Uni dans le cadre des programmes et instruments européens ; d'identifier les effets possibles du divorce ; et enfin de formuler des propositions de positionnement stratégique de la FWB dans le cadre des négociations à venir.

La question de la place de la langue française dans les Institutions de l'Union européenne a fait l'objet d'investigations distinctes, auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie, du Groupe des ambassadeurs francophones à Bruxelles, du département francophonie de W.B.I. et de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Paris.

À intervalles réguliers, un groupe central, associant les représentants des cabinets, a fait le point sur les travaux menés dans les sous-groupes thématiques et a donné des orientations et des impulsions.

Le Groupe de travail exercera une veille tout au long des négociations et soumettra le cas échéant des nouvelles propositions au Ministre-Président.

I. UNE EPEE DE DAMOCLES SUR LES RESSOURCES ET LES DEPENSES DE L'UNION

1. Le règlement financier du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Les directives de négociation arrêtées par le Conseil Affaires générales du 22 mai 2017 pour la première phase de négociations prévoient que :

Un retrait ordonné du Royaume-Uni de l'Union impose de régler les obligations financières découlant de toute la période pendant laquelle le Royaume-Uni aura été membre de l'Union. Par conséquent, il convient de définir la méthode du règlement financier, sur la base des principes énoncés dans la partie III.2, lors de la première étape des négociations.

L'Union européenne part du principe que le Royaume-Uni doit honorer sa part dans le financement de toutes les obligations engagées durant la période où il était membre de l'Union. Ceci inclut le financement du Cadre Financier Pluriannuel 2014-2020.

Lors des toutes premières étapes de la négociation, il s'agira d'agréer avec le Royaume-Uni la méthodologie permettant d'établir ses obligations financières restantes ainsi que ses modalités d'acquittement.

Une première estimation de la Commission fixe, pour l'ensemble de l'Union européenne, à quelques 450 milliards d'euros le total des obligations financières restantes au 31 décembre 2018.

Celles-ci concernent trois grandes rubriques :

- Les engagements financiers relatifs au **cadre financier pluriannuel 2014-2020**.

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (UE-28) Ajustement technique pour 2017								
(en Mio EUR, aux prix courants)								
CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2014-2020
1. Croissance intelligente et inclusive	52 756	77 986	69 304	73 512	76 420	79 924	83 661	513 563
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	16 560	17 666	18 467	19 925	21 239	23 082	25 191	142 130
1b. Cohésion économique, sociale et territoriale	36 196	60 320	50 837	53 587	55 181	56 842	58 470	371 433
2. Croissance durable: ressources naturelles	49 857	64 692	64 262	60 191	60 267	60 344	60 421	420 034
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	43 779	44 190	43 951	44 146	44 163	44 241	44 264	308 734
3. Sécurité et citoyenneté	1 737	2 456	2 546	2 578	2 656	2 801	2 951	17 725
4. L'Europe dans le monde	8 335	8 749	9 143	9 432	9 825	10 268	10 510	66 262
5. Administration	8 721	9 076	9 483	9 918	10 346	10 786	11 254	69 584
dont: dépenses administratives des institutions	7 056	7 351	7 679	8 007	8 360	8 700	9 071	56 224
6. Compensations	29	0	0	0	0	0	0	29
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	121 435	162 959	154 738	155 631	159 514	164 123	168 797	1 087 197
en pourcentage du RNB	0,90%	1,17%	1,05%	1,04%	1,04%	1,04%	1,03%	1,04%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	135 762	140 719	144 685	142 906	149 713	154 286	157 358	1 025 429
en pourcentage du RNB	1,01%	1,02%	0,98%	0,95%	0,97%	0,97%	0,96%	0,98%
Marge disponible	0,22%	0,21%	0,25%	0,28%	0,26%	0,26%	0,27%	0,25%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%

Source : COM(2016)311 final – Annexe 1 (30 juin 2016)

La sortie du Royaume-Uni devant intervenir le 29 mars 2019, se pose la question des obligations de ce dernier vis-à-vis de ces engagements ainsi que des deux années restantes – 2019 et 2020.

Il s'agit d'une part du reste à liquider (RAL), constitué des charges cumulées non encore payées en lien avec la mise en œuvre des programmes et projets européens, et d'autre part de la programmation financière prévue entre la date du retrait et la fin du cadre financier 2014-2020. Les crédits de paiement s'étendent jusqu'en 2023, voire 2024-2025 si on tient compte des délais de clôture par exemple pour les fonds structurels.

Le Conseil de l'Union européenne défend l'optique selon laquelle le Royaume-Uni est juridiquement engagé quant à une large part (85%) de ces contributions au budget de l'Union durant cette période. Sur cette base, le Royaume-Uni continuerait à bénéficier de tous les programmes au même titre qu'avant son retrait et jusqu'à leur clôture, à la condition qu'il respecte les règles européennes qui s'y appliquent.

- Les autres engagements inscrits dans les comptes consolidés de l'UE, principalement les **pensions** et le fonds des maladies de l'UE au bénéfice des fonctionnaires et mandataires UE retraités.
- Les **engagements conditionnels** (dont l'exigibilité n'est pas attendue mais peut tout de même survenir), telles que les garanties accordées dans les instruments tels que l'assistance macro-financière, le mécanisme européen de stabilisation financière, la garantie EFSI etc.

Les directives de négociation retiennent que la part du Royaume-Uni dans ces obligations devrait être calculée sur base de la décision ressources propres dans toutes ses dimensions.

Selon le SPF Budget, les ressources annuelles moyennes sur la période 2014-2020 en provenance du Royaume-Uni représentent 13,57% du total des ressources propres.

Ressources UE	UE28		UE27		UK		BE	
Milliards d'euros - prix 2011								
Contribution RNB	94,20	100,00%	83,16	88,28%	11,04	11,72%	2,91	3,09%
Contribution basée sur la TVA	15,05	100,00%	11,88	78,97%	3,17	21,03%	0,49	3,28%
Ressources propres traditionnelles	19,18	100,00%	15,96	83,22%	3,22	16,78%	1,80	9,36%
Total	128,44	100.00%	111,02	86,43%	17,42	13,57%	5,20	4.05%

Appliqué aux 450 milliards d'obligations restantes de l'UE en fin 2018, ce pourcentage permet d'évaluer la part du Royaume-Uni dans celles-ci à environ 60 milliards d'euros.

Ce montant correspond aux chiffres non officiels qui ont fuités en particulier dans la presse britannique, avec différentes fourchettes : de 40 à 60 milliards, et plus récemment de 55 à 60 milliards, voire de 100 milliards¹, alors que le Financial Times évaluait en décembre dernier une facture de l'ordre de 20 à 40 milliards.

Par ailleurs, les directives de négociation et documents préparatoires intègrent d'autres postes, notamment les coûts de renonciation et de déménagement des agences européennes, les participations aux engagements pris par les agences européennes non

¹ Financial Times du 3 mai, se basant sur un pourcentage de 15% en ce qui concerne la part du Royaume-Uni dans les ressources propres et intégrant les engagements conditionnels pour 11,9 milliards, mais sans déduire les retours vers UK du budget de l'UE.

financées par le budget de l'UE, les coûts des enseignants soutenus par UK dans les écoles européenne jusqu'à la fin de l'année académique 2020-2021. Il faut aussi tenir compte des engagements pris par les 8^e, 9^e, 10^e et 11^e FED, sur base des clés de financement spécifiques à chacun d'eux (à titre d'illustration, la clé UK pour le 10^e FED est de 14,82%).

Mais, comme dit plus haut, ceci n'est qu'une position de départ de l'Union européenne dans les négociations. Pour sa part, le Royaume-Uni n'a pas formellement fait connaître ses propres calculs, mais l'on sait que les chiffres de la Commission sont considérés à Londres comme hautement contestables.

Cette dimension budgétaire sera traitée dans le cadre de l'accord de divorce, la Commission espérant un accord sur ces questions avant la fin de 2017.

Position du Royaume-Uni

And because we will no longer be members of the Single Market, we will not be required to contribute huge sums to the EU budget. There may be some specific European programmes in which we might want to participate. If so, and this will be for us to decide, it is reasonable that we should make an appropriate contribution. But the principle is clear: the days of Britain making vast contributions to the European Union every year will end.

Discours de Theresa May à Lancaster House le 17 janvier 2017

Nous devons discuter de la façon d'arrêter un accord équitable concernant les droits et obligations du Royaume-Uni en tant qu'État membre quittant l'UE, dans le respect du droit et dans la perspective de la poursuite d'un partenariat entre le Royaume-Uni et l'UE.

Lettre de notification du retrait adressée au Conseil le 29 mars

2. La négociation à 27 du cadre financier pluriannuel 2014-2020 pour les années 2019 et 2020

Dans le cas où UK refuserait l'approche de l'Union et obtiendrait un moindre niveau de contribution, il reviendrait aux 27 États membres restants de trouver les moyens d'honorer les engagements couverts par le Cadre financier 2014-2020.

Il semble en effet inévitable que le Cadre Financier Pluriannuel actuel devra être revu en raison du Brexit. La négociation du règlement des engagements financiers par le Royaume-Uni sera forcément un compromis entre la position de départ de l'UE (remplir la totalité des engagements du CFP 2014-2020) et celle de ce dernier. Dès ce compromis connu, il y aura donc une décision à prendre entre les 27 pour revoir le CFP 2014-2020. Le règlement 1311/2013 prévoit à son article 17 que *le cadre financier peut, en cas de circonstances imprévues, être révisé dans le respect du plafond des ressources propres*.

En terme de timing, la révision du CFP devrait intervenir avant avril 2018, début de la procédure budgétaire 2019 (la Commission élabore le projet de budget en avril/mai).

La contribution RNB belge aux ressources propres de l'Union est, à titre d'illustration pour 2017, estimée à 2.942,69 millions d'euros. Ce chiffre intègre les surcoûts du rabais (177,6) et des rabais sur le rabais (81,7), soit un total de 259,3 millions.

Les dépenses de l'Union, par le biais de ses programmes et politiques budgétaires, touchent aussi bien les compétences fédérales que celles des entités fédérées. Celles-ci sont concernées par les fonds structurels, la politique agricole commune, Horizon 2020, Europe Créative, Europe pour les Citoyens, Erasmus+, Cosme, Fonds Européen pour la Mondialisation etc. De nombreux programmes européens se situent également dans le champ de compétences fédérales (justice, fiscalité, migration et asile, sécurité, politique extérieure...).

Il est vraisemblable que certains États membres se montrent réticents à un éventuel effort de compensation par accroissement de leur contribution RNB. En Belgique, l'État fédéral ne devrait pas aller contre le principe d'une telle compensation mais il cherchera vraisemblablement à en minimiser l'impact.

Les experts financiers de la Représentation permanente ont réalisé une simulation des effets structurels du retrait du Royaume-Uni sur les ressources de l'Union. Le tableau de synthèse est reproduit en page 15. En ce qui concerne le cadre financier actuel, c'est la section de gauche du tableau (décision ressources propres inchangée) qui est pertinente. La simulation tient compte de diverses hypothèses :

- Les dépenses ne peuvent être « drastiquement » réduites dans le cadre financier actuel. Le déficit de financement du budget européen suite au Brexit devrait donc être compensé par les 27 États membres restants.
- La décision ressources propres ne serait pas modifiée (section gauche du tableau). La contribution RNB reste la ressource résiduelle et on ne s'attend pas à un impact significatif sur les autres ressources. C'est donc la contribution des États membres sur la base du RNB qui serait affectée.
- Le fait du retrait britannique fait disparaître son rabais. En conséquence, les corrections du rabais au bénéfice de l'Autriche, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède disparaissent également.
- Sur base du budget UE initial 2017, la contribution britannique est d'un peu plus de 17 milliards d'euros, tandis que les dépenses de l'Union au Royaume-Uni sont d'un peu plus de 7 milliards. La contribution nette du Royaume-Uni se situe donc aux environs de 10 milliards d'euros.
- Trois scénarios sont envisagés :
 - A. écart de financement annuel de 10 milliards, signifiant que le Royaume-Uni ne s'acquitterait pas du tout de ses obligations financières,
 - B. écart de 5 milliards,
 - C. écart totalement résorbé, signifiant que le Royaume-Uni s'acquitte totalement de ses obligations financières restantes.

La contribution additionnelle de la Belgique est dans le scénario A de l'ordre de 257 millions annuellement, soit environ un surplus de près de 10% de sa contribution RNB actuelle. La contribution de la Belgique serait diminuée de 82 millions dans l'hypothèse où le Royaume-Uni s'acquitterait totalement de ses obligations (scénario C), en raison de la disparition des corrections au rabais britannique.

L'impact est particulièrement important pour certains États membres, en particulier l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède.

(en millions d'euros)

	Part du RNB (%)		Impact du Brexit compte-tenu de la décision ressources propres (avec suppression des corrections du rabais UK)								Frais de perception des RPT réduits de 20% à 10% UE 27				Impact total					
															Scénario A		Scénario B		Scénario C	
	UE28	UE27	Scénario A gap = 10 mrd		Scénario B gap = 5 mrd		Scénario C gap = 0		Suppression réduction RNB (DK, NL, SE) (4)	Suppression taux réduit TVA (5)	Impact Frais de perception (6)	Impact part RNB (7)	Total (1)+(4)+(5)+(6)+(7)	% RNB	Total (2)+(4)+(5)+(6)+(7)	% RNB	Total (2)+(4)+(5)+(6)+(7)	% RNB		
			(1)	% RNB	(2)	% RNB	(3)	% RNB					(1)+(4)+(5)+(6)+(7)	% RNB	(2)+(4)+(5)+(6)+(7)	% RNB	(2)+(4)+(5)+(6)+(7)	% RNB		
			(1)	% RNB	(2)	% RNB	(3)	% RNB					(1)+(4)+(5)+(6)+(7)	% RNB	(2)+(4)+(5)+(6)+(7)	% RNB	(2)+(4)+(5)+(6)+(7)	% RNB		
BE	2,83%	3,39%	257	0,06%	88	0,02%	-82	-0,02%	-37	-94	265	-76	314	0,07%	145	0,03%	-25	-0,01%		
BG	0,29%	0,35%	27	0,06%	9	0,02%	-8	-0,02%	-4	-10	9	-8	14	0,03%	-4	-0,01%	-21	-0,05%		
CZ	1,07%	1,28%	97	0,06%	33	0,02%	-31	-0,02%	-14	-36	34	-29	52	0,03%	-12	-0,01%	-76	-0,05%		
DK	1,89%	2,26%	172	0,06%	59	0,02%	-55	-0,02%	117	-63	52	-51	227	0,08%	114	-0,04%	1	0,00%		
DE	21,45%	25,67%	3.576	0,11%	2.292	0,07%	1.009	0,03%	-283	1.313	555	-579	4.583	0,14%	3.299	0,10%	2.015	0,06%		
EE	0,14%	0,17%	13	0,06%	4	0,02%	-4	-0,02%	-2	-5	4	-4	6	0,03%	-2	-0,01%	-11	-0,05%		
IE	1,33%	1,59%	121	0,06%	41	0,02%	-38	-0,02%	-18	-44	42	-36	65	0,03%	-15	-0,01%	-94	-0,05%		
EL	1,18%	1,42%	107	0,06%	37	0,02%	-34	-0,02%	-16	-39	20	-32	40	0,02%	-31	-0,02%	-101	-0,06%		
ES	7,53%	9,01%	684	0,06%	233	0,02%	-217	-0,02%	-99	-250	188	-203	319	0,03%	-131	-0,01%	-582	-0,05%		
FR	15,11%	18,08%	1.372	0,06%	468	0,02%	-436	-0,02%	-199	-502	222	-408	485	0,02%	-419	-0,02%	-1.324	-0,06%		
HR	0,30%	0,36%	27	0,06%	9	0,02%	-9	-0,02%	-4	-10	6	-8	11	0,02%	-7	-0,01%	-24	-0,05%		
IT	11,11%	13,30%	1.009	0,06%	344	0,02%	-321	-0,02%	-146	-369	245	-300	438	0,03%	-227	-0,01%	-892	-0,05%		
CY	0,11%	0,14%	10	0,06%	4	0,02%	-3	-0,02%	-2	-4	2	-3	4	0,03%	-2	-0,01%	-9	-0,05%		
LV	0,18%	0,21%	16	0,06%	6	0,02%	-5	-0,02%	-2	-6	4	-5	7	0,03%	-3	-0,01%	-14	-0,05%		
LT	0,26%	0,31%	23	0,06%	8	0,02%	-7	-0,02%	-3	-9	11	-7	15	0,04%	0	0,00%	-15	-0,04%		
LU	0,24%	0,28%	21	0,06%	7	0,02%	-7	-0,02%	-3	-8	2	-6	6	0,02%	-8	-0,02%	-22	-0,06%		
HU	0,75%	0,90%	68	0,06%	23	0,02%	-22	-0,02%	-10	-25	19	-20	32	0,03%	-13	-0,01%	-58	-0,05%		
MT	0,06%	0,08%	6	0,06%	2	0,02%	-2	-0,02%	-1	-2	2	-2	3	0,03%	-1	-0,01%	-5	-0,05%		
NL	4,70%	5,62%	783	0,11%	502	0,07%	221	0,03%	695	276	320	-127	1.949	0,27%	1.668	0,23%	1.386	0,19%		
AT	2,32%	2,78%	387	0,11%	248	0,07%	109	0,03%	-31	-77	28	-63	245	0,07%	106	0,03%	-33	-0,01%		
PL	2,81%	3,36%	255	0,06%	87	0,02%	-81	-0,02%	-37	-93	77	-76	126	0,03%	-42	-0,01%	-210	-0,05%		
PT	1,22%	1,46%	111	0,06%	38	0,02%	-35	-0,02%	-16	-41	17	-33	38	0,02%	-35	-0,02%	-107	-0,06%		
RO	1,15%	1,37%	104	0,06%	36	0,02%	-33	-0,02%	-15	-38	18	-31	38	0,02%	-31	-0,02%	-100	-0,06%		
SI	0,26%	0,31%	24	0,06%	8	0,02%	-8	-0,02%	-3	-9	9	-7	14	0,03%	-2	0,00%	-18	-0,04%		
SK	0,53%	0,63%	48	0,06%	16	0,02%	-15	-0,02%	-7	-18	13	-14	22	0,03%	-10	-0,01%	-41	-0,05%		
FI	1,41%	1,69%	128	0,06%	44	0,02%	-41	-0,02%	-19	-47	17	-38	41	0,02%	-42	-0,02%	-127	-0,06%		
SE	3,33%	3,98%	554	0,11%	355	0,07%	156	0,03%	158	209	72	-90	904	0,18%	705	0,14%	506	0,10%		
UK	16,44%		0		0		0		0	0	0	0	0		0		0			
Total	100,00%	100,00%	10.000		5.000		0		0	0	2.254	-2.254	10.000		5.000		0			

D'après la note FBL-DV 1051/fd du 2 mai 2017 : EU-begroting – MFK post-2020 – Brexit – raming structurele financiële impact – scenario's

3. Le cadre financier pluriannuel post 2020 sans le Royaume-Uni

Les conséquences à plus long terme du Brexit se manifesteront dans le cadre de la négociation à 27 du prochain **cadre financier pluriannuel, pour la période post 2020**.

Le règlement CFP précise que la Commission fera des propositions au plus tard fin 2017, ce terme pourrait être postposé de 6 à 9 mois. Mais il faut également tenir compte du Livre Blanc de la Commission sur l'Avenir de l'Europe. Les 5 scénarios décrits ont des incidences fortes sur les orientations que pourraient prendre les priorités budgétaires pour la prochaine période. Par ailleurs, dans la foulée de celui-ci, la Commission annonce un **document de réflexion sur l'avenir des finances de l'UE**, prévu pour être publié fin juin 2017.

D'ici la mi-2018, certains éléments seront, espérons-le, davantage précisés :

- La participation éventuelle du Royaume-Uni à certaines politiques européennes et à leurs programmes, et dès lors sa contribution financière spécifique à ces instruments. UK souhaiterait semble-t-il rester un partenaire du prochain programme cadre de recherche et développement, du programme Erasmus+ et vraisemblablement du programme Galileo. Mais l'Union et les États membres devront établir à quelles conditions.
- Parallèlement, il est possible que le système des ressources propres de l'Union soit revu. Sur base du rapport du groupe à haut niveau présidé par Monti, la Commission pourrait dans les prochains mois explorer de nouvelles sources de financements propres du budget de l'Union, soulageant les contributions RNB des États membres ou compensant au moins en partie le manque à gagner suite à la sortie du Royaume-Uni. Mais ce n'est qu'une hypothèse tout à fait incertaine à ce stade, d'autant que les États membres auront le dernier mot sur cette question et qu'un calendrier serré de négociations du prochain CFP n'aidera pas à introduire des changements d'importance dans le système des ressources propres.
- La budgétisation des nouvelles priorités, que ce soit en matière de lutte contre le changement climatique, de coopération en matière de défense, de migration, de lutte contre le terrorisme, de gestion des frontières extérieures etc.

Le scénario d'une réduction du budget de l'UE par simple effet proportionnel est une hypothèse très sérieuse si le Conseil maintenait les crédits à un niveau très en dessous des plafonds des ressources propres (1,29% du RNB de l'UE en crédits d'engagements et 1,23% en crédits de paiements), conformément à la décision ressources propres. On le voit au tableau sur le CFP 2014-2020 (p. 11), Les engagements sont en fait à 1,04% du RNB et les paiements à 0,98%.

Ce tableau permet également d'appréhender les impacts sur la contribution de la Belgique pour l'après 2020. Dans ce cas, seul le scénario A est à retenir. Les experts financiers ont testé l'hypothèse additionnelle d'une révision de la décision ressources propres dans le sens d'une suppression des autres corrections bénéficiant à certains États membres et d'une diminution à 10% des frais de perception des ressources propres traditionnelles qui impacterait particulièrement la Belgique. On peut en déduire que, à plafonds inchangés, l'impact pour la Belgique est relativement limité (314 millions annuellement), mais est d'une toute autre ampleur pour certains États membres (Allemagne, Pays-Bas...).

De plus, il y a peu de chance que les États membres acceptent d'augmenter leur contribution pour compenser la perte encourue, dans un contexte d'austérité budgétaire qui rend chaque État membre, y compris les bénéficiaires nets, de plus en plus regardants quant à leur contribution au budget de l'Union. Pour la Belgique, l'État fédéral se montre également réticent à l'idée d'un renforcement du budget de l'Union.

Mais ceci ne constitue qu'une vision assez partielle des changements à venir. La perspective de nouvelles ressources propres ne doit pas être entièrement écartée.

Il y a également lieu de prendre en compte l'introduction du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques qui induit un renforcement important du recours aux instruments financiers. Une logique de prêts se substitue à la logique de subventions, encore renforcée par les modifications récentes du règlement financier.

Par ailleurs, il faut s'attendre à la réorientation au moins partielle des affectations budgétaires en fonction des nouvelles priorités.

Une réduction du budget global obligerait l'Union à faire des choix difficiles, puisqu'il faudrait choisir quelles politiques subiraient une réduction des moyens qui leur sont alloués.

Les programmes prioritaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles se situent dans les actuelles rubriques 1a (Horizon 2020, Erasmus+), 1b (FSE, FEDER, IEJ) et 3 (Europe Créative, Europe pour les Citoyens).

Dans le cadre du programme FSE pour la période 2014-2020, doté d'un total de 616,7 millions d'euros, les politiques soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles représentent 138,2 millions, répartis dans les secteurs suivants :

✓ Éducation permanente	8,4 millions
✓ Culture	6,1 millions
✓ Aide à la jeunesse/actions sociales/aide aux justiciables	1,2 millions
✓ Égalité des chances	0,9 millions
✓ Enseignement secondaire	57,9 millions
✓ Enseignement supérieur et universitaire	34,1 millions
✓ Enseignement de promotion sociale	28,3 millions
✓ ONE	1,4 millions

Le FEDER, dans le cadre du programme de la Wallonie, soutient les opérateurs de recherche pour un montant total de 75,4 millions répartis comme suit :

✓ Universités	44,2 millions
✓ Centres de recherche	31,3 millions

Dans le cadre des différents programmes INTERREG, le FEDER bénéficie aussi aux opérateurs de recherche :

✓ Universités	9,0 millions
✓ Centres de recherche	7,3 millions
✓ Hautes écoles	0,8 million
✓ Autres	1,4 millions

Dans le cadre de Horizon 2020, les acteurs de la recherche relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont vu octroyés jusqu'à présent (chiffres arrêtés à mars 2017) un total de 90,3 millions d'euros, qui se répartissent comme suit :

✓ Universités	85,4 millions
✓ Hôpitaux universitaires	1,9 millions
✓ Autres organismes	3,4 millions

Dans le cadre d'Erasmus+, l'enseignement supérieur a bénéficié, pour la seule année académique 2014-2015 de 5,4 millions :

✓ Mobilité à des fins d'études	3,9 millions
✓ Mobilité à des fins de stages	1,1 millions
✓ Missions d'enseignement	0,2 million
✓ Missions de formation	0,1 million

Pour les trois premières années du programme (2014-2016), les budgets Erasmus+ reçus par les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élèvent à 6,6 millions pour la mobilité des apprenants (enseignement et formation professionnelles) et à 0,3 million pour la mobilité du personnel de l'enseignement obligatoire.

Dans le cadre du programme Europe Créative, il n'a pas été possible d'isoler les opérateurs bénéficiaires de la seule Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour les trois premières années (2014-2016), les retombées financières pour la Belgique sont de 17,1 millions pour le sous-programme culture et de 19,2 millions pour le sous-programme médias.

Il est à craindre que la réduction des moyens touche particulièrement la politique de cohésion. Dans ce cas de figure, il serait probable que certaines régions, comme en Belgique, ne bénéficient plus des fonds qu'elles reçoivent actuellement au titre des fonds structurels, ou du moins dans de moindres proportions. La tentation de restreindre la cohésion aux seuls pays les plus pauvres sera notamment très forte. On peut également faire l'hypothèse que le maintien global des moyens de cette politique pourrait être conditionné d'une part à l'intégration dans son champ de priorités politiques nouvelles ou renforcées (par exemple la lutte contre le changement climatique, la politique industrielle ou la migration), d'autre part aux processus de réformes structurelles.

Une politique comme celle qui concerne la recherche pourrait également souffrir du Brexit, le Royaume-Uni étant traditionnellement demandeur d'un budget européen élevé pour le soutien des activités de recherche et développement. Sortant du processus décisionnel, la confirmation de leur intention de poursuivre leur coopération en R&D ne signifie pas pour autant que l'UE 27 en maintiendra le niveau actuel.

Enfin les programmes moins dotés, tels que Europe Créative, Europe pour les Citoyens, EaSI, COSME, FEAD pourraient être drastiquement réduits ou purement et simplement disparaître.

II. DES COLLABORATIONS INTENSES DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

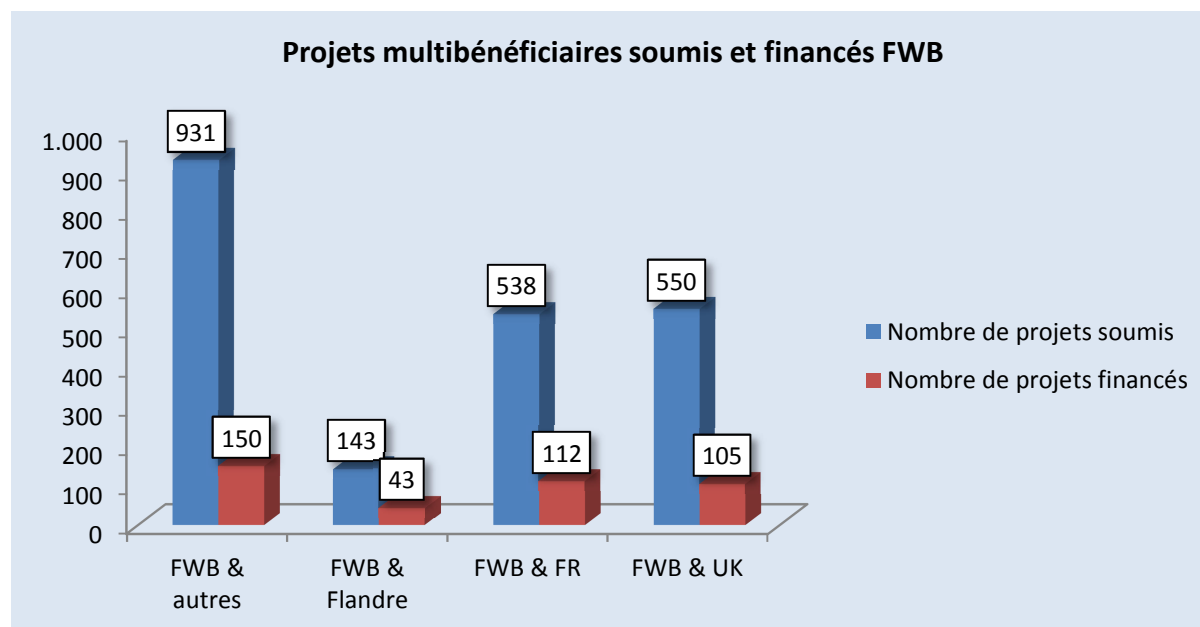
1. État des collaborations entre le Royaume-Uni et la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les collaborations dans le cadre de Horizon 2020

En plus de projets mono-bénéficiaires, Horizon 2020, 8^e programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et le développement, donne lieu au financement d'un grand nombre de projets multi-bénéficiaires. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour 201 projets financés, 150 sont multi-bénéficiaires et impliquent donc d'autres organisations.

Le haut niveau d'activité et d'attractivité du Royaume-Uni dans le programme-cadre pour la recherche et le développement apparaît de manière marquée dans les collaborations entre opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et britanniques, puisque ces derniers figurent dans **105 des 150 (soit 70%)** projets multi-bénéficiaires financés par Horizon 2020 auxquels participent les opérateurs de la FWB. Ces projets impliquant des partenaires britanniques apportent à la FWB des financements à hauteur de 37.287.362 euros.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'importance des collaborations avec les opérateurs britanniques dans le cadre de Horizon 2020 est comparable à celle des opérateurs français en ce qui concerne le nombre de projets multi-bénéficiaires soumis et financés. Un constat similaire vaut pour les financements obtenus, les opérateurs de la FWB ayant reçu 41.000.125 euros via Horizon 2020 pour des projets auxquels participaient également des partenaires français.



Un autre aspect qui tend à confirmer le statut du Royaume-Uni se situe au niveau du **taux de réussite** des projets soumis par des opérateurs de la FWB aux appels de Horizon 2020. De manière générale, en raison du nombre important de projets pour lesquels sont

introduites des demandes de financements dans le cadre de Horizon 2020, le programme-cadre se caractérise par un taux de réussite faible, à 11,8% seulement pour les années 2014 et 2015. Pour les projets impliquant des acteurs de la FWB, ce taux de réussite se situe à 17,22% (201 projets financés sur 1.167 propositions). Ce taux monte à 19,09% lorsque le projet comporte un partenaire britannique et tombe à 11% en l'absence de Britanniques dans le consortium.

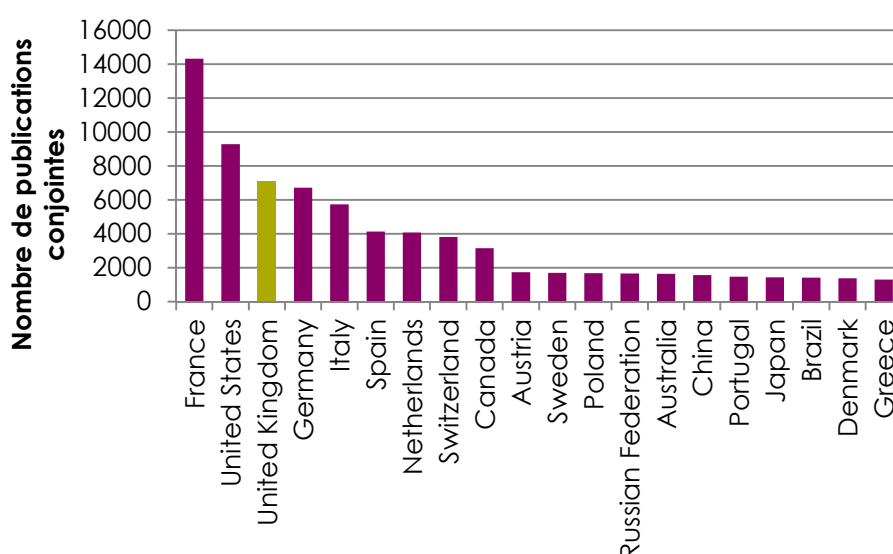
L'importance des partenariats avec le Royaume-Uni est également visible au niveau des collaborations qu'entretiennent les **universités belges francophones** avec des opérateurs britanniques dans le cadre de projets financés par Horizon 2020. Le Royaume-Uni figure en effet à la 1^{ère} place des partenaires étrangers de l'ULB et de l'UNamur. A l'UCL et à l'ULg, les partenaires britanniques apparaissent respectivement à la 2^e et à la 3^e place.

Les co-publications Fédération Wallonie-Bruxelles/Royaume-Uni

Le nombre de co-publications n'est pas directement lié au fait qu'un État soit membre ou non de l'Union européenne. Cependant, les données disponibles concernant le nombre de co-publications avec un pays permettent de se faire une idée de l'importance des collaborations avec ce pays dans le domaine de la recherche scientifique.

Entre 2006 et 2015, 7.075 publications communes FWB-UK ont été recensées sur la base de données bibliographique Scopus, ce qui plaçait le Royaume-Uni à la **troisième place** des pays avec lesquels les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles publiaient le plus. La France arrive largement en tête de ce classement. Les Etats-Unis occupent la seconde place. Derrière le Royaume-Uni, on trouve l'Allemagne et l'Italie aux 4^e et 5^e places. Ces données indiquent que les collaborations avec des opérateurs britanniques atteignent un niveau important, mais aussi qu'il est tout à fait possible de développer des collaborations dans le domaine scientifique avec des partenaires actifs dans des États non membres de l'UE, comme l'illustre le nombre important de co-publications avec les États-Unis.

Principaux partenaires des institutions FWB en termes de publications scientifiques (2006-2015)



Les données sur les co-publications entre la FWB et le Royaume-Uni révèlent aussi une **asymétrie** assez importante entre les deux parties : alors que les publications communes avec des partenaires britanniques représentaient 9,91% des publications issues de la FWB sur la période 2006-2015, elles ne constituaient que 0,42% des publications émanant du Royaume-Uni, qui atteignaient un total de 1.696.512 publications.

Au niveau de la Belgique, l'importance des collaborations scientifiques avec le Royaume-Uni ne se dément pas, les 30.130 co-publications réalisées avec le Royaume-Uni plaçant la Belgique à la 12^e place des pays publiant le plus en collaboration avec le Royaume-Uni. Considérée isolément, la Fédération Wallonie-Bruxelles apparaîtrait à la 34^e place de ce classement.

Les domaines scientifiques que les publications communes UK-FWB recouvrent sont en premier lieu la **médecine** (20,8% des publications), la **physique et l'astronomie** (15,5%) la **biochimie, la génétique et la biologie moléculaire** (9,1%), et les **sciences de la terre et planétaires** (7,4%). Dans le domaine de la physique et de l'astronomie, les pratiques en terme de publications font en général augmenter artificiellement le total, étant donné qu'elles émanent souvent de larges consortiums. Dans ce cas cependant, les proportions de publications conjointes en physique et astronomie ainsi qu'en sciences de la terre et planétaires sont moins élevées que ce qu'on observe en général et n'occupent pas la première place du classement des co-publications, ce qui est inhabituel. Cela renforce le constat selon lequel le Royaume-Uni et la FWB collaborent principalement dans le domaine des sciences médicales.

Domaines scientifiques des publications issues de FWB, du Royaume-Uni et de collaborations UK-FWB			
	UK	FWB	UK-FWB
Agricultural and Biological Sciences	4.3%	5.2%	4.8%
Arts and Humanities	4.4%	2.2%	1.3%
Biochemistry, Genetics and Molecular Biology	7.5%	8.8%	9.1%
Business, Management and Accounting	2.2%	0.9%	1.1%
Chemical Engineering	1.6%	2.0%	1.1%
Chemistry	3.3%	5.0%	3.4%
Computer Science	5.6%	5.5%	3.8%
Decision Sciences	0.6%	0.8%	0.5%
Dentistry	0.4%	0.2%	0.2%
Earth and Planetary Sciences	3.3%	3.5%	7.4%
Economics, Econometrics and Finance	1.7%	1.7%	2.1%
Energy	1.1%	0.9%	0.5%
Engineering	7.7%	7.0%	4.8%
Environmental Science	2.9%	2.5%	2.5%
Health Professions	1.0%	0.7%	0.4%
Immunology and Microbiology	2.0%	2.2%	2.9%
Materials Science	3.5%	4.5%	2.9%
Mathematics	3.3%	4.8%	3.5%
Medicine	19.9%	20.0%	20.8%
Multidisciplinary	0.6%	0.5%	1.0%
Neuroscience	2.2%	2.3%	3.1%
Nursing	1.7%	0.6%	0.5%

Pharmacology, Toxicology and Pharmaceutics	1.8%	1.9%	1.5%
Physics and Astronomy	6.3%	9.4%	15.5%
Psychology	2.3%	2.0%	1.5%
Social Sciences	8.3%	4.0%	2.7%
Veterinary	0.7%	0.8%	0.9%
Undefined	0.0%	0.0%	0.0%

2. Participation du Royaume-Uni à l'Espace Européen de la Recherche

L'espace européen de la recherche

La volonté de l'UE à travers l'EER est de promouvoir la coopération scientifique et technologique entre les États membres afin de mettre en place une politique de recherche européenne cohérente et de créer un « marché commun » des sciences, de la recherche et de l'innovation financé par l'UE.

Au niveau de la gouvernance de l'EER, la Commission et le Conseil de l'Union européenne bénéficient du soutien stratégique du CEER (Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation), comité consultatif d'orientation stratégique qui fournit des avis au Conseil, à la Commission et aux États membres sur les questions de recherche et d'innovation en vue du développement de l'Espace européen de la recherche. Il est présidé par la Commission, tandis qu'un vice-président est élu parmi les représentants des États membres de l'UE. Le secrétariat est assuré par le Conseil. Alors que la Commission et les États membres sont membres du CEER, les pays associés au programme-cadre de l'UE pour la recherche et le développement y sont présents avec le statut d'observateurs.

Principaux objectifs de l'EER :

- ✓ Réalisation d'un marché unique de la recherche et coordination des activités de recherche pour renforcer la coopération transnationale au niveau européen.
- ✓ Mise en œuvre d'une politique européenne de la recherche pour accroître le niveau de la compétitivité et de l'emploi dans l'Union européenne et renforcer la coopération entre les universités et les industries.
- ✓ Optimisation et meilleure coordination des programmes de recherche au niveau national et européen.
- ✓ Développement d'infrastructures de recherche au niveau mondial.
- ✓ Partage des connaissances, libre accès aux données et résultats de recherche et création d'un brevet communautaire.
- ✓ Libre circulation des chercheurs, augmentation du nombre de femmes intégrées dans le monde des sciences et de la recherche et stimulation des jeunes pour les études scientifiques.
- ✓ Ouverture sur le monde en rendant l'EER plus attractif et interaction avec d'autres facteurs sociétaux.

La participation du Royaume-Uni à l'Espace européen de la recherche (EER) varie en fonction des différents groupes portant sur les priorités de l'EER. Alors qu'il co-préside le Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER), le Royaume-Uni n'a pas de rôle particulier dans les groupes thématiques de l'EER.

Concernant les groupes de l'EER co-présidés par la FWB (Open Science and Innovation et Helsinki Group on Gender in Research and Innovation), c'est surtout en matière d'Open Science qu'il semble pertinent de maintenir un dialogue inclusif avec le Royaume-Uni. En particulier, les enjeux de l'« Open Research Data » résident dans l'interconnectabilité des données archivées dans des répertoires nationaux et dans la mise au point de standards partagés. Or, en la matière, le Royaume-Uni est un des pays européens les plus avancés, notamment par le biais du Digital Curation Center (DCC). Il serait dommageable de se passer, à l'échelon de l'EER, de l'expertise et des bonnes pratiques britanniques en la matière.

Au niveau de la programmation conjointe de la recherche, le Royaume-Uni est membre des 10 initiatives de programmation conjointe (ou Joint Programming Initiatives, JPI). Cependant, les JPI faisant très régulièrement appel à l'instrument de financement ERA-NET Cofund (projets transnationaux européens cofinancés par l'UE à hauteur de 33%), il importe de voir dans quelle mesure le Royaume-Uni est engagé dans les ERA-NET Cofund qui financent les initiatives de programmation conjointe. Il apparaît en effet que si le Royaume-Uni est présent dans certains ERA-NET Cofund, il n'y est pas systématiquement et un certain désengagement serait même observable ces dernières années.

Concernant les Consortiums pour une infrastructure de recherche européenne (ERIC), parmi ceux co-financées par la FWB, l'un – l'European Social Survey (ESS) – a son siège au Royaume-Uni. Les implications pour la gouvernance de cette infrastructure devront être examinées, de même que pour celle d'autres éventuels ERIC qui seraient dans des cas similaires. Au niveau de l'ESS, qui réalise des enquêtes européennes d'opinion publique, le maintien de la participation britannique à l'infrastructure est important d'un point de vue scientifique, dans la mesure où se priver d'un État important serait dommageable en termes d'interprétation et de comparabilité des données. D'un point de vue scientifique également, l'expertise britannique contribue à la qualité des travaux menés dans le cadre d'ESS.

La situation future de l'ESS serait grandement simplifiée si le Royaume-Uni devenait dans l'avenir pays associé au programme-cadre de l'UE pour la recherche et le développement (PCRD). En effet, parmi les conditions qu'il fixe, le règlement européen définissant le cadre juridique applicable aux ERIC prévoit que l'infrastructure créée soit établie sur le territoire de l'un de ses membres, donc dans un État membre de l'UE ou un pays associé au PCRD. Bien que les ERIC soient ouverts à la participation éventuelle de pays tiers (et même d'organisations intergouvernementales spécialisées), les États membres de l'UE et les pays associés restent les seuls responsables de l'élaboration d'un projet d'infrastructure et de la définition des aspects principaux comme les statuts, le siège, etc. Le siège d'ESS ne pourra selon toute vraisemblance pas rester sur le territoire britannique si le Royaume-Uni ne devient pas pays associé au PCRD.

Quant aux règles de marchés publics applicables aux ERIC, ceux-ci sont considérés comme des organisations ou des organismes internationaux au sens des directives sur la taxe sur la valeur ajoutée, sur les accises et sur les marchés publics. Ils sont dès lors exemptés de la

TVA et des accises, et leurs procédures de passation de marchés publics ne sont pas couvertes par la directive sur les marchés publics.

Les pays associés à Horizon 2020 – 8^e programme-cadre pour la recherche et le développement

Des accords signés entre l'Union européenne et des gouvernements individuels ont abouti à des statuts de pays associés, au sein desquels des entités juridiques peuvent participer à Horizon 2020 au même titre que celles établies dans des États membres de l'UE.

Les pays associés à Horizon 2020 à ce jour sont les suivants : Islande, Norvège, Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne république yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, Turquie, Israël, Moldavie, Suisse, Îles Féroé, Ukraine, Tunisie, Géorgie et Arménie.

Conformément au règlement établissant Horizon 2020, « *les modalités et conditions particulières de participation des pays associés à Horizon 2020, y compris la contribution financière fixée sur la base du PIB des pays associés, sont définies au moyen d'accords internationaux entre l'Union et ces pays* ». Le statut actuel de pays associé ne couvre que Horizon 2020 et il est donc possible que ce statut évolue dans les travaux sur le prochain programme-cadre.

3. Influence du Royaume-Uni sur les orientations de la politique européenne de R&I

Au niveau politique, le départ du Royaume-Uni ne devrait pas être sans incidence sur la définition des priorités de l'UE. Avec le départ d'un grand État membre qui était l'un des plus demandeurs d'une politique européenne ambitieuse dans le domaine de la recherche, il est possible que la politique de la recherche perde en importance par rapport à d'autres politiques. Ce risque est d'autant plus grand que le Brexit devrait entraîner une baisse du budget total de l'UE et donc obliger les 27 États membres à réduire les moyens alloués à certaines politiques.

En l'absence du Royaume-Uni pour plaider en faveur d'investissements conséquents dans l'excellence en matière de recherche et d'innovation, la position de certains consistant à privilégier d'autres politiques en matière de financement pourrait se trouver renforcée.

Position du Royaume-Uni

La recherche et l'innovation figurent en bonne place dans les priorités du gouvernement britannique concernant les futures négociations de sortie. Ainsi, parmi les 11 priorités énoncées en février 2017 par le gouvernement de Theresa May dans son « White Paper » sur le Brexit et la relation future, on trouve l'objectif de maintenir la place de leader du Royaume-Uni dans le domaine de la science et de l'innovation à l'échelle internationale. Pour y parvenir, le gouvernement May compte poursuivre les collaborations au niveau européen : « ***As we exit the EU, we would welcome agreement to continue to***

collaborate with our European partners on major science, research and technology initiatives ».

Par ailleurs, en ce qui concerne le futur proche, le gouvernement britannique s'est engagé auprès de ses opérateurs de la recherche et de l'innovation à compenser les pertes de financement qui résulteraient d'une sortie du Royaume-Uni de l'UE. Ces opérateurs sont par ailleurs encouragés par le gouvernement à continuer à participer activement à des projets financés par Horizon 2020.

III. LA MOBILITE DES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1. Le Royaume-Uni, deuxième pays de destination de nos étudiants

La mobilité étudiante entre le Royaume-Uni et la Fédération Wallonie-Bruxelles prend plusieurs formes, ce dont il est nécessaire de tenir compte dans l'analyse de l'impact potentiel du Brexit dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Le programme Erasmus+

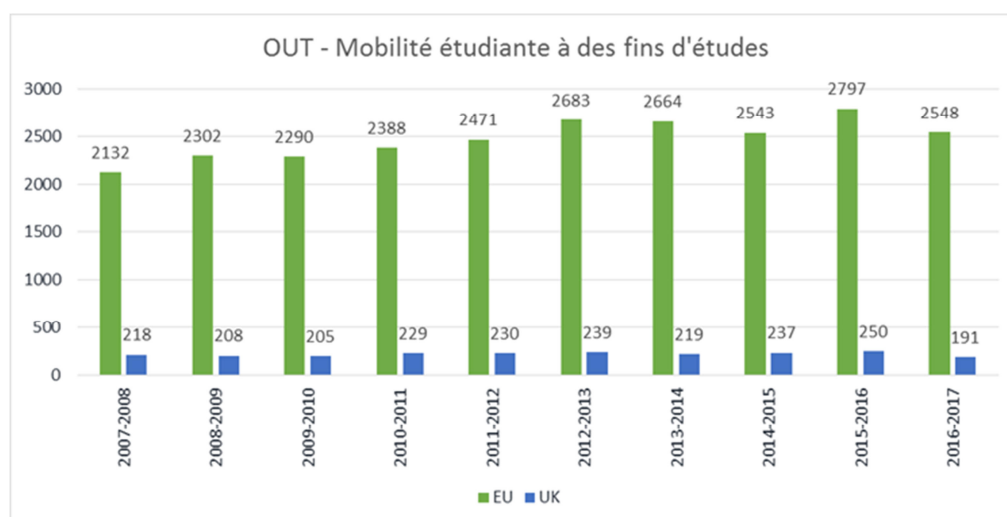
1. La mobilité sortante de la FWB vers le Royaume-Uni

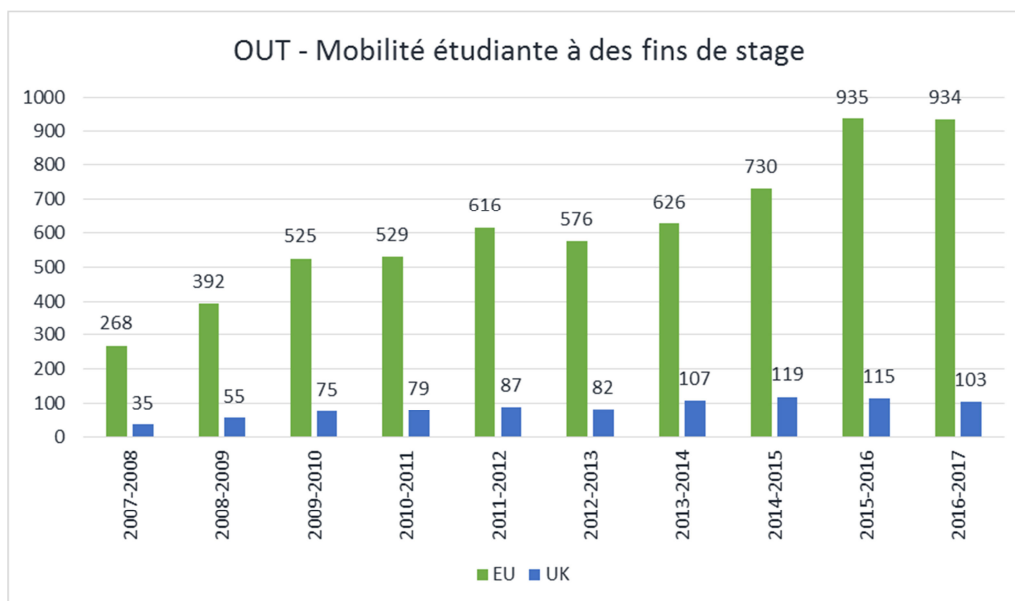
Pour son volet concernant l'enseignement supérieur, le programme Erasmus+ offre aux étudiants inscrits dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'avantage considérable de pouvoir fréquenter des universités et des établissements d'enseignement supérieur au Royaume-Uni sans devoir supporter les mêmes frais que les étudiants inscrits dans ces établissements.

Durant l'année académique 2014-2015, 237 étudiants inscrits dans des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont fréquenté des établissements britanniques dans le cadre d'Erasmus +, sur un total de 2.543 étudiants de la FWB ayant participé au programme à des fins d'études. Les données statistiques de ces dernières années font apparaître une certaine stabilité. Ainsi, depuis 2007-2008, ce sont plus de 200 étudiants inscrits en FWB qui ont fréquenté chaque année un établissement britannique via Erasmus+. Après l'Espagne et à égalité avec l'Italie, le Royaume-Uni est la destination la plus prisée des étudiants de Belgique francophone. Elle pourrait l'être davantage, compte-tenu du nombre de demandes, qui dépasse les disponibilités. La mobilité dans le cadre d'Erasmus+ se fait en effet dans le cadre d'accords bilatéraux entre établissements d'enseignement supérieur détenteurs de la Charte Erasmus.

Les statistiques proposées sont déclinées par années académiques. Les données 2014-2015 et antérieures sont définitives, les chiffres 2015-2016 et 2016-2017 sont provisoires.

Mobilité sortante (de FWB vers EU et UK) de 2007-2008 à 2016-2017





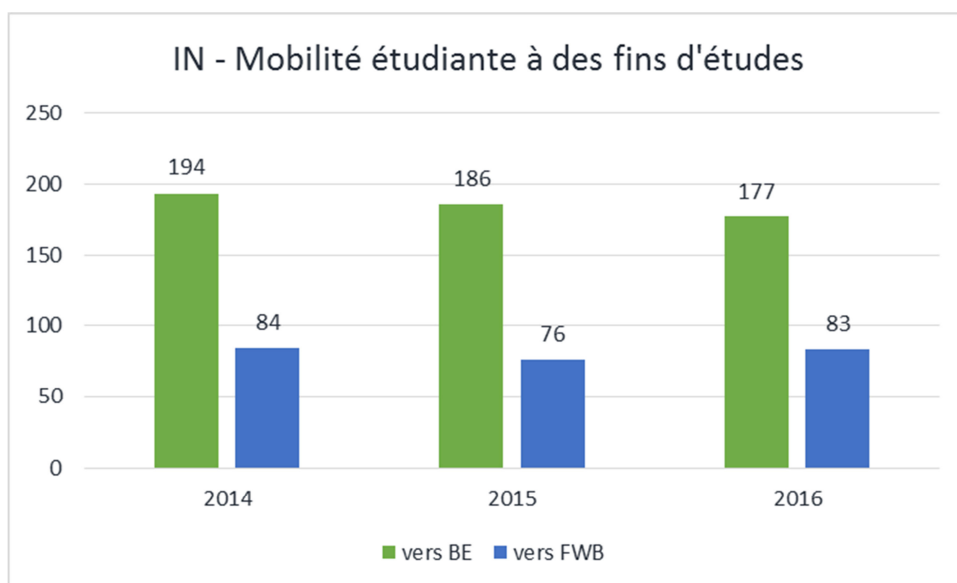
En ce qui concerne les établissements impliqués, ce sont 22 hautes écoles, écoles supérieures des arts et universités de FWB qui ont « envoyé » des étudiants dans 62 établissements britanniques en 2014-2015. Les établissements dont le plus grand nombre d'inscrits se sont rendus au Royaume-Uni à des fins d'études sont l'ULB (45 étudiants), l'UCL (36) et la Haute Ecole de Bruxelles (27).

Le programme Erasmus+ a également vu un nombre relativement important d'étudiants se rendre au Royaume-Uni pour y réaliser un stage. Sur 730 étudiants qui se sont rendus à l'étranger à des fins de stage en 2014-2015, 119 sont allés au Royaume-Uni. Seule la France a reçu plus d'étudiants stagiaires de la FWB.

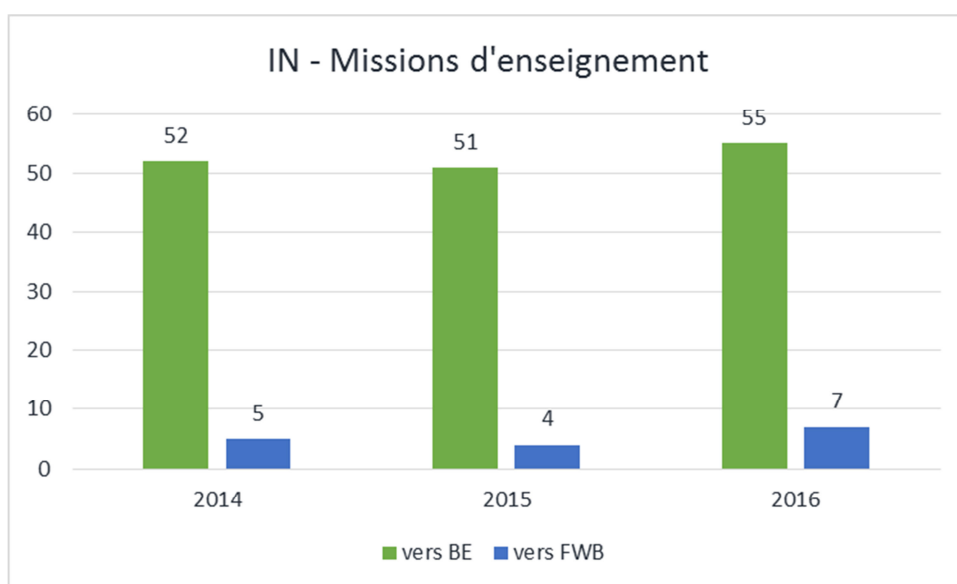
Sur le plan financier, 361.957 euros ont été attribués aux établissements de la FWB pour la mobilité à des fins d'études vers le Royaume-Uni et 196.818 euros pour la mobilité à des fins de stage. Les montants attribués par établissement se situent à des niveaux relativement faibles, dans la mesure où plus de 20 institutions de la FWB doivent se partager les sommes mentionnées ci-dessus.

2. La mobilité entrante du Royaume-Uni vers la FWB

En 2014-2015, 84 étudiants inscrits dans des établissements britanniques se sont déplacés en Fédération Wallonie-Bruxelles à des fins d'études, sur un total de 194 étudiants du Royaume-Uni venus en Belgique à des fins d'études via Erasmus+.

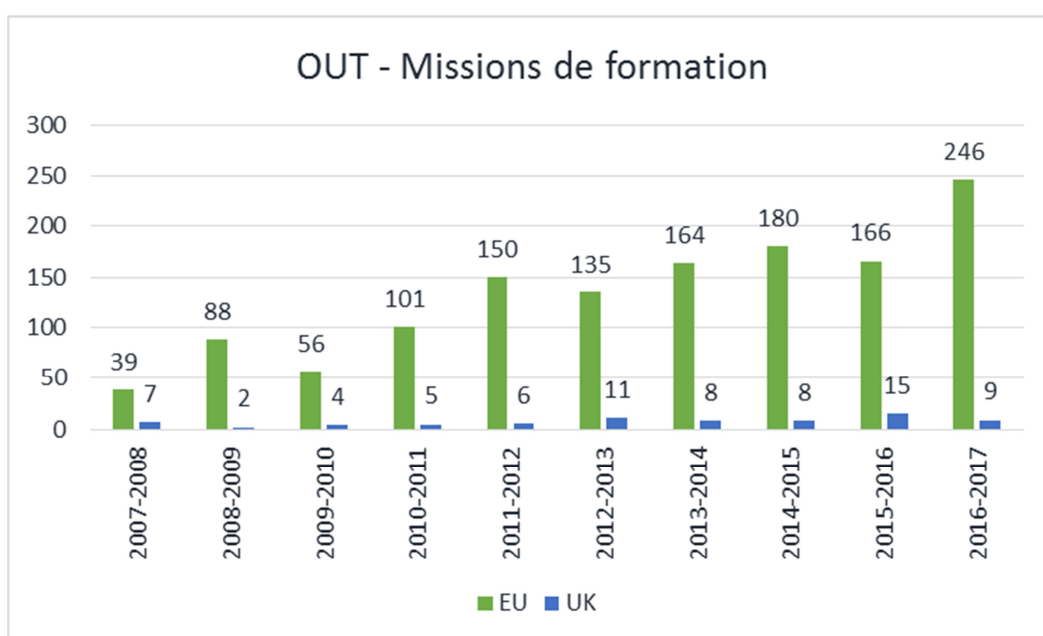
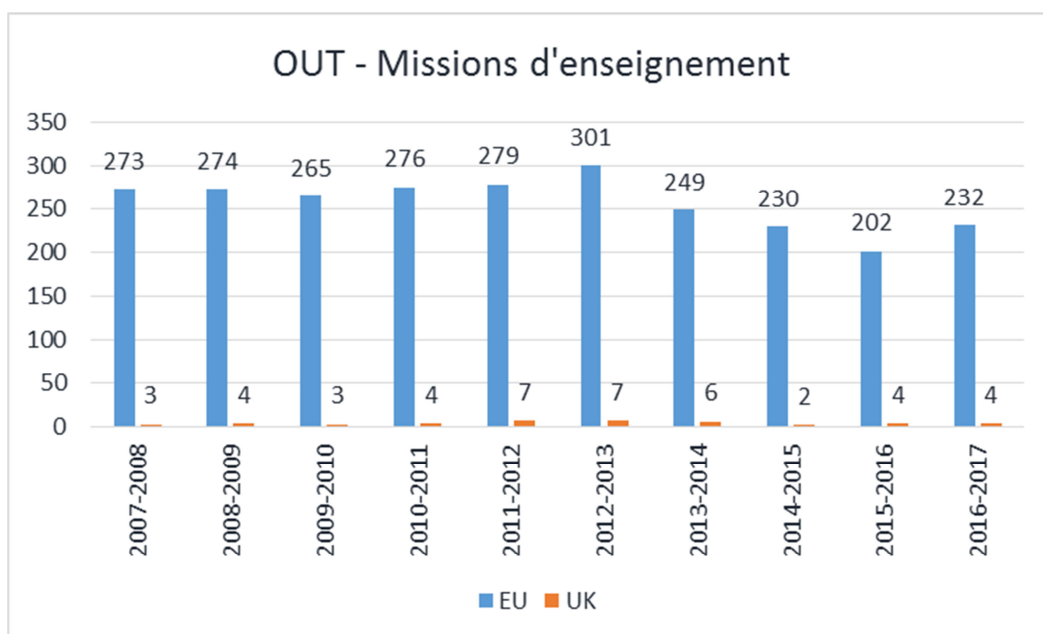


Un déséquilibre intra-belge est particulièrement marqué au niveau des missions d'enseignement organisées dans le cadre d'Erasmus+, puisque seules 5 missions sur 52 du Royaume-Uni vers la Belgique concernaient la Fédération Wallonie-Bruxelles.



3. Autres formes de mobilité dans le cadre d'Erasmus+

Les échanges qui existent par ailleurs avec le Royaume-Uni dans le cadre d'Erasmus+ concernent un nombre nettement inférieur de personnes. Ainsi, le nombre annuel de missions d'enseignement de la FWB vers le Royaume-Uni (entre établissements d'enseignement supérieur) était compris entre 2 et 7 au cours des dix dernières années. Quant aux missions de formation, dont l'objectif est le développement professionnel des membres du personnel d'un établissement bénéficiaire dans le cadre de sa stratégie d'internationalisation et de modernisation, elles ont chaque année permis à entre 2 à 15 personnes de la FWB de se rendre au Royaume-Uni au cours de la même période.



Dans le sens de la mobilité entrante, les missions d'enseignement depuis le Royaume-Uni vers la FWB ont été au nombre de 5 en 2014-2015, sur un total de 52 missions d'enseignement du Royaume-Uni vers la Belgique.

L'inscription d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur

Après les États-Unis, le Royaume-Uni est la destination qui attire le plus d'étudiants étrangers dans le monde. Selon les données de l'OCDE, 12,5% des étudiants de l'enseignement supérieur mobiles internationalement (soit plus de 428.000 étudiants) étaient inscrits dans un établissement britannique en 2014.

En ce qui concerne le montant du minerval, les étudiants ressortissants des États membres de l'UE ne peuvent pas être discriminés entre eux et les étudiants citoyens d'un État

membre de l'UE paient donc les mêmes droits d'inscription que les étudiants de nationalité britannique. Alors que les étudiants étrangers « non UE » sont soumis à des droits d'inscription beaucoup plus élevés.

L'impact d'un changement de statut des étudiants de l'UE au Royaume-Uni serait loin d'être négligeable. À titre d'exemple, l'Université d'Oxford demande aux étudiants britanniques et de l'UE s'inscrivant en 2017 à des études de bachelier (« undergraduate ») de s'acquitter de droits d'inscription s'élevant à 9.250 livres sterling, contre des droits oscillants entre 15.755 et 23.190 livres pour les autres étudiants. En outre, en plus de ces droits d'inscription, les étudiants hors UE doivent payer une « College fee » de 7.350 livres, qui creuse encore davantage l'écart entre l'actuel régime britannique/UE et le régime auquel sont soumis les autres étudiants. **Le régime des droits d'inscription qui s'appliquera aux étudiants de l'UE au Royaume-Uni devra être abordé dans les négociations avec le Royaume-Uni.**

L'impact du Brexit sur l'accès aux études supérieures au Royaume-Uni pourrait aussi être un enjeu pour l'économie britannique, qui tire un bénéfice important du séjour de nombreux étudiants étrangers. Il est ainsi estimé que les étudiants étrangers (toutes nationalités confondues) avaient généré des revenus bruts totaux de 25,8 milliards de livres au Royaume-Uni en 2014-2015. Si 80% de cet impact économique estimé était dû à des étudiants non communautaires, le renchérissement possible des droits d'inscription pour les étudiants communautaires pourrait avoir un impact sur l'attractivité de l'enseignement supérieur britannique pour ces étudiants, et donc réduire leur apport à l'économie britannique. Mais une estimation réaliste de cet impact économique semble impossible à l'heure actuelle, vu les incertitudes qui prévalent au sujet des variables à prendre en compte, dont : l'importance d'une éventuelle baisse du nombre d'étudiants européens au Royaume-Uni, l'apport économique pour les universités britanniques d'un renchérissement du minerval des étudiants UE, ou encore l'effet d'attraction que pourrait générer une baisse du cours de la livre pour les étudiants étrangers.

Selon les données disponibles pour l'année académique 2015-2016, 50 étudiants de nationalité britannique étaient inscrits dans les hautes écoles et écoles supérieures des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les universités belges francophones accueillaient quant à elles 102 étudiants britanniques en 2013-2014. Concernant ces données, il importe de tenir compte du fait qu'elles n'impliquent pas nécessairement une mobilité. Nous ne savons en effet pas si ces étudiants ont franchi une frontière (ni laquelle) pour s'inscrire dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les données disponibles sur la mobilité vers le Royaume-Uni ne sont pas aussi précises. Vu que c'est la nationalité des étudiants qui est prise en compte, il est impossible de savoir quelle proportion des étudiants belges inscrits au Royaume-Uni sont issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon les données publiées par Universities UK, 2.925 étudiants belges étaient inscrits dans les universités britanniques en 2014-2015. Au total, les étudiants ressortissants d'États membres de l'Espace économique européen étaient 133.485, soit 5,9% des inscrits dans les établissements britanniques. La part d'étudiants belges dans ce total est relativement faible et place la Belgique à la 16^e place des États de l'EEE (et la 14^e des États de l'UE) en nombre d'étudiants inscrits au Royaume-Uni.

Sur le plan de l'attractivité internationale, on constate un déséquilibre marqué entre la FWB et le Royaume-Uni. On notera d'ailleurs que ce dernier est resté très attractif malgré la hausse des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur, alors que des pays comme la France ou l'Allemagne tendent vers la gratuité.

Les programmes de WBI

Les différents programmes de WBI concernent globalement un nombre réduit de personnes. Ainsi, deux lecteurs de la FWB sont actuellement détachés dans des universités britanniques (à Edimbourg et Leicester), où ils donnent des cours de français langue étrangère. Quatorze jeunes diplômés (7 du Royaume-Uni vers la FWB, 7 dans l'autre sens) participent au programme des auxiliaires de conversation pendant une année scolaire. Et deux bourses d'été sont allouées à des étudiants britanniques pour suivre des cours de français pendant 3 semaines.

Si ces programmes ne sont pas directement liés à l'Union européenne, ils pourraient être touchés par les conséquences du Brexit, principalement en ce qui concerne l'accès au territoire, le droit de séjour, voire l'accès au marché du travail et les aspects relevant de la sécurité sociale. Sur ce dernier point, on mentionnera à titre d'exemple que les participants au programme d'auxiliaire de conversation bénéficient des avantages de la European Health Insurance Card.

Impact pour le personnel des universités britanniques

Pour les établissements d'enseignement supérieur, l'enjeu de la mobilité ne se limite pas à celle de leurs étudiants mais concerne aussi celle de leur personnel. A titre illustratif, on signalera que le « Russell Group », réseau qui réunit 24 universités britanniques qui attribuent à elles seules 60% de tous les doctorats obtenus au Royaume-Uni, a émis des inquiétudes concernant le statut futur des membres du personnel de ses universités originaires de l'UE 27. Les chiffres cités par le Russell Group pour appuyer ses demandes sont éloquentes, puisque 15% de l'ensemble du personnel des universités concernées a la nationalité de l'un des 27 États membres de l'UE. Les chiffres montent même à 23% pour le personnel académique et à 27% pour les contrats de travail ne portant que sur des activités de recherche.

2. Impact sur la reconnaissance des diplômes

En matière d'équivalence, le Brexit ne devrait pas avoir d'impact direct sur la manière dont les diplômes britanniques sont évalués au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les principes suivis en la matière ont en effet été définis par la Convention de reconnaissance de Lisbonne, Convention conjointe du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO qu'ont signée et ratifiée le Royaume-Uni et la Belgique.

Le seul aspect où un impact pourrait se faire ressentir concerne le processus de reconnaissance facilité mis en place pour les diplômes de l'Espace économique européen relevant du processus de Bologne. Ce mécanisme, qui a été mis en place par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2016, permet aux personnes qui

répondent à un certain nombre de critères (diplômes issus d'un pays de l'EEE et relevant de système d'enseignement supérieur aligné sur le schéma du processus de Bologne) de bénéficier d'une procédure allégée pour la reconnaissance du niveau de leur diplôme.

Sur la base d'un autre mécanisme de reconnaissance facilité prévu par le même arrêté du Gouvernement de la Communauté française, il semble probable que la procédure facilitée puisse continuer à s'appliquer aux diplômes britanniques – sur base de la « jurisprudence » – d'autant qu'il est peu vraisemblable que le Royaume-Uni quitte le processus de Bologne permettant la comparabilité des niveaux de formations.

Il convient également de souligner que, tant pour la reconnaissance du niveau que pour celle du contenu, les diplômes du Royaume-Uni représentent une part marginale des demandes de reconnaissance académique traitées par le Service de la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de reconnaissance professionnelle de qualifications telle que visée par la directive 2005/36/CE, il apparaît que les demandes de reconnaissance de qualifications obtenues au Royaume-Uni sont assez peu élevées. À titre d'exemple pour les qualifications d'enseignants en provenance du Royaume-Uni, seules quinze demandes de reconnaissance professionnelle ont été introduites en 2015 et ce majoritairement pour des fonctions dans l'enseignement secondaire supérieur et l'enseignement primaire. Pour les qualifications menant aux professions de soins de santé réglementées en Belgique, trois demandes ont été introduites pour la profession de médecin en 2012, six demandes pour des infirmiers et deux pour des professions paramédicales. Aucune pour les dentistes, les pharmaciens, les sages-femmes et les kinésithérapeutes.

Dans l'autre sens, celui de la reconnaissance des diplômes de la FWB au Royaume-Uni, il est également peu probable que le Brexit ait un impact. Le centre national britannique d'information sur la reconnaissance des diplômes ayant recours aux principes de reconnaissance de la Convention de Lisbonne, il ne devrait pas changer sa manière d'évaluer les diplômes de la FWB. Il devrait d'ailleurs continuer à collaborer avec les autres centres en charge de la reconnaissance des diplômes en Europe.

Position du Royaume-Uni

Le gouvernement britannique a indiqué dans son « White Paper » qu'il souhaitait continuer à accueillir les « vrais » étudiants et a voulu se montrer rassurant pour les étudiants de l'UE 27 qui commenceront leurs études en 2017 et en 2018, en indiquant que ceux-ci resteront soumis aux mêmes conditions financières que les Britanniques. Pour le reste, mis à part la reconnaissance de la contribution des étudiants (et des chercheurs) originaires de l'UE aux universités britanniques et un souhait de « regarder vers le futur », le gouvernement May n'a pas davantage précisé ses intentions.

IV. DES POINTS D'ATTENTION POUR L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

En Belgique comme au Royaume-Uni, l'obligation scolaire porte sans discrimination sur les nationaux et sur les étrangers résidant sur le territoire. Au Royaume-Uni, plus de 90% des élèves fréquentent des écoles publiques gratuites. On notera d'ailleurs que, dans son plaidoyer pour le contrôle de l'immigration en provenance de l'UE, le gouvernement britannique a évoqué la pression qu'exerceraient les immigrés sur les services publics et en particulier sur les écoles. Toutefois, si le gouvernement britannique a clairement affiché son souhait de contrôler l'immigration en provenance de l'UE, il n'a pas laissé entendre qu'il souhaiterait limiter l'accès des enfants étrangers à l'enseignement obligatoire.

Selon la forme qu'il prendra, le Brexit pourrait avoir un impact dans certains domaines plus spécifiques liés à l'enseignement obligatoire.

1. Voyages scolaires au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni est une destination très prisée par les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des questions pourraient se poser concernant l'accès au territoire britannique pour les écoliers. Aujourd'hui, les écoliers étrangers qui séjournent légalement en Belgique peuvent se rendre au Royaume-Uni dans le cadre d'un voyage scolaire, conformément à la Décision 94/795/JAI du Conseil de l'Union européenne sur les facilités de déplacement des écoliers ressortissants de pays tiers.

Au-delà du cas des écoliers étrangers, la question des conditions d'accès et des démarches à réaliser pour accéder au territoire britannique se posera potentiellement pour tous les élèves, vu les incertitudes sur la relation future entre l'UE et le Royaume-Uni.

2. Classes d'immersion

Les professeurs qui donnent cours en immersion dans les établissements dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont des locuteurs natifs. Des questions se posent donc concernant les conditions auxquelles seront soumis les professeurs de nationalité britannique, notamment dans le domaine de la sécurité sociale et de l'accès au marché du travail.

3. Programme EXPEDIS

Il s'agit d'un programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant de détacher un élève temporairement (de 3 mois à 1 an) dans un pays étranger. Il ne s'agit pas d'un programme européen, donc c'est surtout au niveau de l'accès au territoire britannique qu'un effet pourrait être ressenti. Un nombre limité d'élèves est concerné.

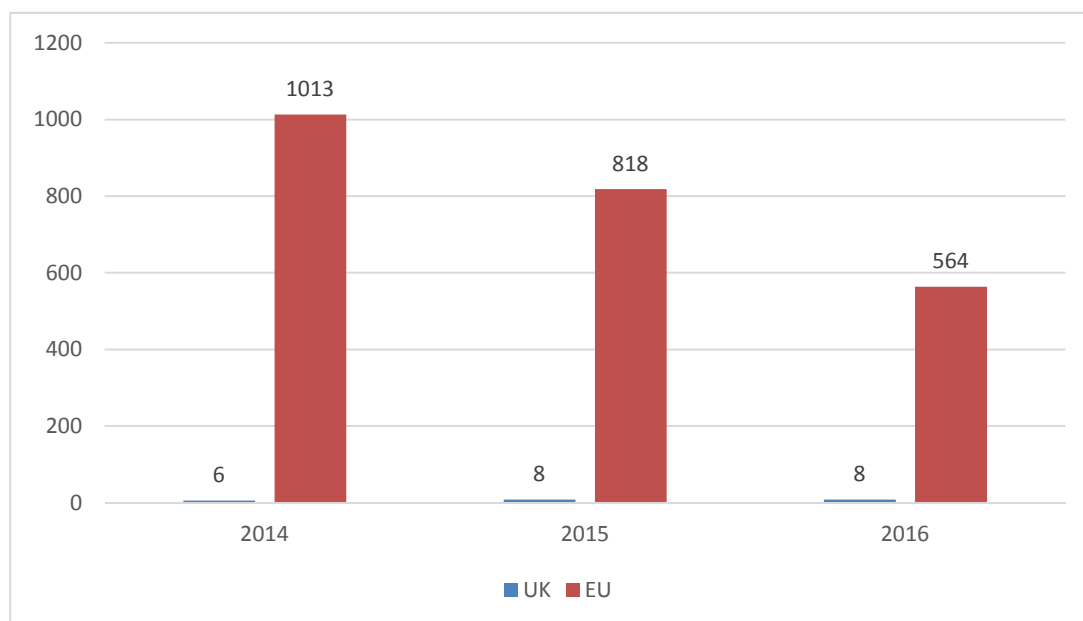
4. Impact sur la mobilité via Erasmus+

Le programme **Erasmus+** offre la possibilité d'enseigner ou d'étudier à l'étranger aux professionnels de l'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire et aux apprentis et apprenants de l'enseignement professionnel, ainsi qu'aux formateurs et professionnels de la formation professionnelle. De même que pour les autres questions concernant Erasmus+, la sortie du Royaume-Uni de l'UE ne signifiera pas nécessairement sa sortie du programme Erasmus+. Des États non membres de l'UE sont ainsi impliqués dans le programme en tant que pays participants et pays partenaires. À ce stade, le gouvernement britannique n'a pas communiqué d'information sur ses intentions concernant Erasmus+.

Les données disponibles (voir tableaux ci-dessous) indiquent que le Royaume-Uni est une destination vers laquelle se rendent relativement peu de participants de la FWB à Erasmus+.

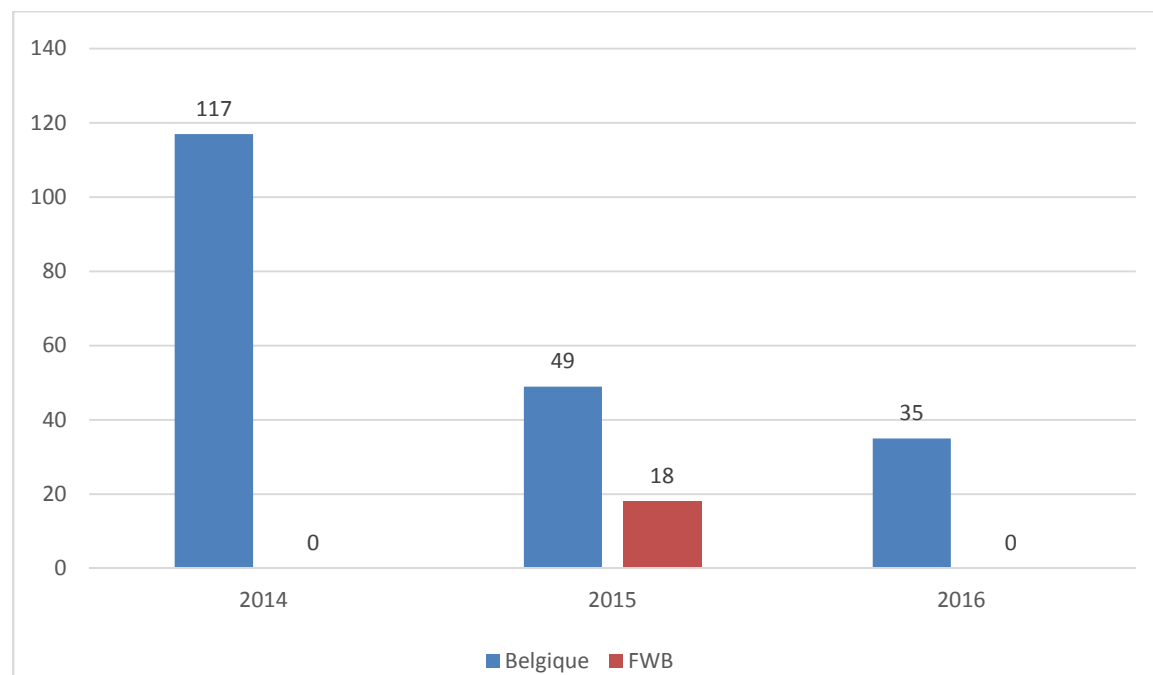
Les statistiques proposées sont déclinées par année d'appel Erasmus+. Les données 2014 sont définitives, les chiffres 2015 et 2016 sont provisoires. Les données ont été extraites le 23 mai 2017.

Mobilité sortante (de FWB vers UK et EU) de 2014 à 2016 Tous participants confondus (apprenants et personnels)



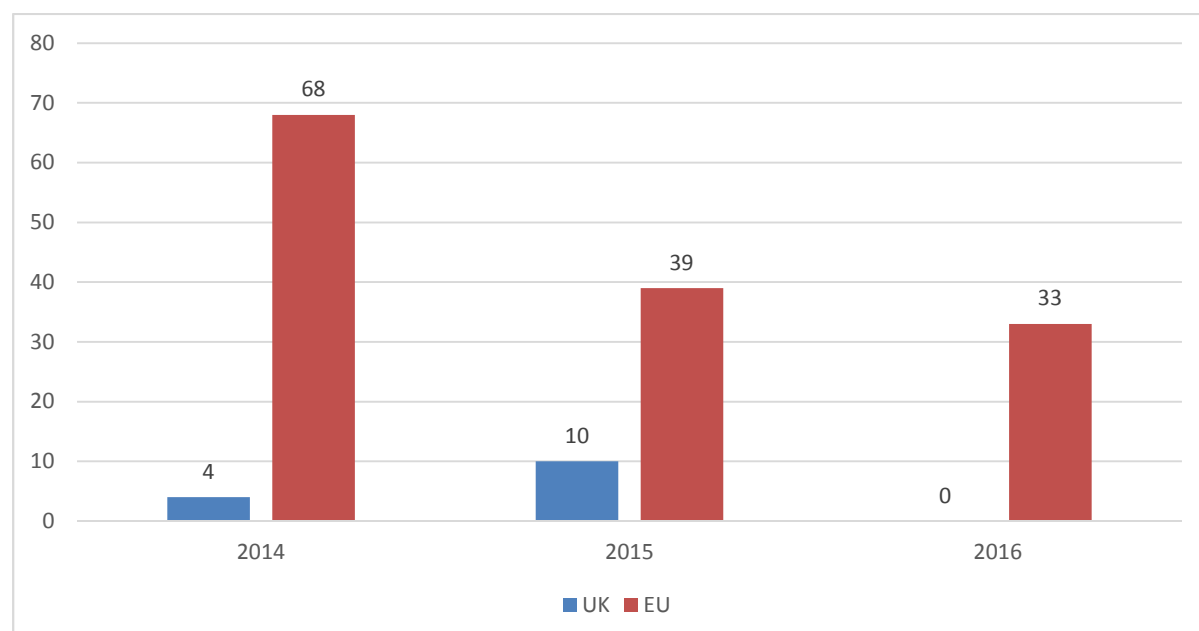
À noter qu'en ce qui concerne la mobilité sortante vers UK, seuls des apprenants sont représentés.

Mobilité entrante (de UK vers BE et FWB) de 2014 à 2016.
Tous participants confondus (apprenants et personnels).

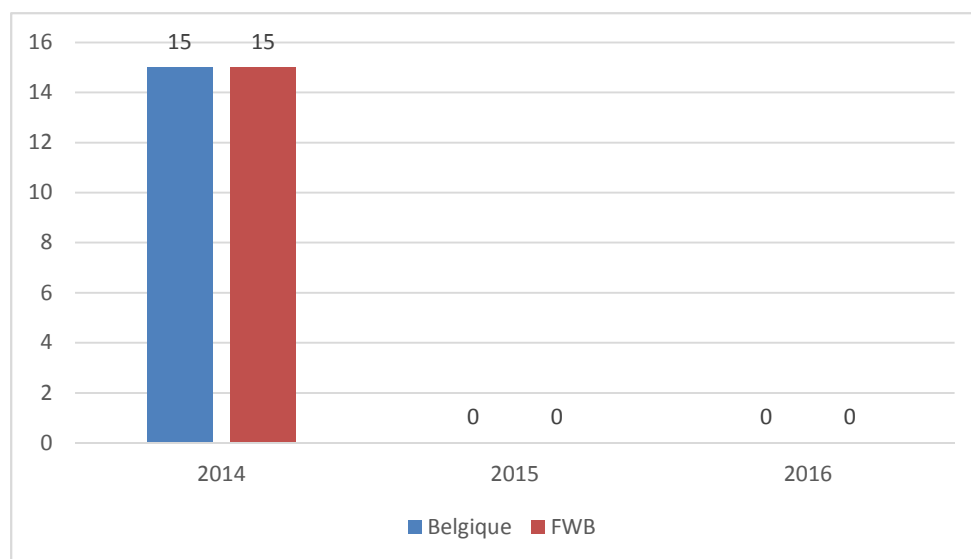


Pour l'enseignement scolaire, seuls les membres du personnel sont éligibles en tant que participants aux mobilités.

Mobilité sortante (de FFW vers UK et EU) de 2014 à 2016.
Mobilité du personnel.



Mobilité entrante (de UK vers FWB et BE) de 2014 à 2016.
Mobilité du personnel.



5. Impact sur les écoles européennes

Les écoles européennes constituent un autre champ relevant de l'enseignement obligatoire dans lequel le Brexit suscite des questions. L'impact direct du Brexit devrait être limité sur le plan institutionnel, les écoles européennes ayant été mises en place dans un cadre intergouvernemental, l'Union européenne n'étant pas dotée de compétences lui permettant de gérer des établissements scolaires.

Le choix du Royaume-Uni de quitter l'UE n'est pas de nature à remettre en question la décision prise en 2013 par le gouvernement britannique de ne plus remplacer les professeurs qu'il détache dans les écoles européennes. Le gouvernement de David Cameron avait alors justifié sa décision en invoquant le fait qu'il était soumis à une charge jugée disproportionnée, dans la mesure où il détachait 219 professeurs. Or, selon le mode de calcul défini (de manière non contraignante) par l'organe de direction des écoles européennes, le Royaume-Uni n'aurait dû détacher que 114 enseignants, vu le nombre d'élèves britanniques inscrits. Si la Belgique (dont la FWB) remplit le quota qui lui est attribué, ce n'est pas le cas de tous les États membres et les écoles européennes sont donc obligées d'engager elles-mêmes des professeurs rémunérés sur le budget de l'UE.

Sur le point du financement des professeurs, la Commission européenne considère que le Royaume-Uni devrait continuer à contribuer jusqu'à la fin de l'année académique 2020-2021 au financement des professeurs qu'il a détachés dans les écoles européennes.

Les infrastructures scolaires sont mises à disposition des écoles européennes par les États membres où sont situées les écoles. En Belgique, c'est le fédéral (Régie des bâtiments) qui met les infrastructures à disposition.

Quant au sort des enfants des fonctionnaires européens britanniques, il dépendra de celui de leur(s) parent(s) dans les institutions européennes. Si, comme cela devrait être le cas, les fonctionnaires européens britanniques restent en poste, leurs enfants conserveront le même droit d'accès aux écoles européennes.

V. UN IMPACT LIMITE DANS LES SECTEURS DE LA CULTURE ET DE L'AUDIOVISUEL

1. Le programme Europe Créative

Doté d'un budget de 1,46 milliard d'euros, Europe Créative est le programme-cadre de l'Union Européenne dédié aux secteurs culturels et créatifs pour la période 2014-2020. Europe Créative réunit les anciens programmes Culture et MÉDIA (2007-2013) avec pour ambition de promouvoir la diversité culturelle, le patrimoine culturel et de renforcer la compétitivité des secteurs culturels et créatifs en Europe.

Le programme s'inscrit dans la stratégie de sortie de crise et de transition « Europe 2020 » et marque un changement fort de perspective de l'Union dans ses choix d'investissement en matière culturelle. Les secteurs culturels et créatifs sont en effet considérés, notamment via la transition numérique, comme porteurs d'un fort potentiel de croissance et d'innovation.

La dimension internationale d'Europe Créative se traduit par la participation des États membres, de pays en voie d'adhésion, de pays du voisinage ainsi que des pays de l'AELE (soit 11 pays hors UE). Il permet aussi d'ouvrir les projets à des pays tiers. Le programme Europe Créative soutient principalement des projets développés en coopération par plusieurs opérateurs culturels, créatifs et du patrimoine issus de ces différents pays.

La participation du Royaume-Uni à Europe Créative – Culture

Le programme Europe Créative n'est pas réservé aux pays membres de l'Union européenne et il est possible que le Royaume-Uni continue pleinement ou partiellement à y participer en remplissant certaines conditions, notamment financières.

Avec un taux de sélection moyen de 24 % des projets portés par un opérateur britannique sur la période 2014-2015, le Royaume-Uni était l'un des principaux bénéficiaires du sous-programme Culture. Depuis 2014, 129 opérateurs culturels britanniques ont pris part à des projets cofinancés par Europe Créative. Ce qui se traduit par un subventionnement de 15,4 millions d'euros de ces opérateurs. Le Royaume-Uni se classe ainsi en 3^e position au nombre d'opérateurs participant au programme et également au 3^e rang en termes de subventionnement.

Pays	Opérateurs culturels	Subventions	% budget global EC
France	130	22.643.683 €	14.94 %
Belgique	90	17.146.768 €	11.32 %
Royaume Uni	129	15.405.310 €	10.17 %
Allemagne	108	13.075.366 €	8.63 %
Italie	164	12.948.192 €	8.54 %
Espagne	103	8.302.937 €	5.48 %
<i>L'excellente position de la Belgique s'explique du fait de l'établissement à Bruxelles de nombreux secrétariats de réseaux et projets européens</i>			

2. Risques pour les projets en cours

Les projets en cours impliquant des partenaires britanniques pourraient être fortement impactés par une sortie du Royaume-Uni d'Europe Créative. En cas de perte d'un ou plusieurs partenaires britanniques, ces projets pourraient être dans l'impossibilité de se poursuivre. D'une part, le nombre de partenaires impliqués pourrait être inférieur au nombre exigé pour bénéficier des financements. D'autre part, ils seraient privés des compétences de ces partenaires, qui sont largement reconnues au niveau européen.

On notera donc avec attention que le Royaume-Uni joue un rôle important au sein du programme, avec 129 opérateurs participant à 102 projets (sur un total de 427 projets soutenus) et à 45% des projets dits de coopération. Parmi ces derniers, sur les 59 projets intégrant des opérateurs culturels belges, 28 ont également un ou plusieurs participants du Royaume-Uni, ce qui en fait un partenaire privilégié pour la Belgique.

Le Brexit pourrait avoir un impact au niveau des partenariats liés aux projets et entraîner, pour les opérateurs belges et européens, une réorientation stratégique de ces partenariats vers d'autres opérateurs culturels.

3. Capitale européenne de la culture en 2023

Une ville britannique doit en principe être désignée capitale européenne de la culture en 2023. Le financement de cette initiative provenant du programme Europe Créative, l'État concerné doit participer au programme pour que l'une de ses villes puisse être désignée capitale européenne de la culture. Avant le référendum sur la sortie de l'Union européenne, quatre villes britanniques s'étaient déclarées candidates et avaient investi des moyens non négligeables dans leur campagne de candidature.

4. Implications de la sortie du marché intérieur pour les fournisseurs de Services de Médias Audiovisuels

La directive sur les services de médias audiovisuels (directive SMA) instaure la **libre circulation** des services de médias audiovisuels dans l'Union européenne. Celle-ci prévoit également des obligations minimales à respecter par ces services, notamment en matière publicitaire.

La directive SMA donnant lieu à une **harmonisation minimale** des obligations des services de médias audiovisuels, les États membres peuvent prendre des dispositions nationales plus contraignantes pour les services établis sur leur territoire, notamment en matière publicitaire, de protection des mineurs et de contribution des services à la production d'œuvres audiovisuelles. Cependant, en vertu du **principe du pays d'origine** également consacré par la directive, un service de médias n'est soumis qu'à une seule réglementation : celle du pays où il est établi et ce, même si le service est disponible dans plusieurs États membres ou s'il cible un autre État membre sans même être disponible dans le pays où il est établi.

Dans ce cadre, de nombreux fournisseurs de services audiovisuels sont établis dans les États membres présentant une réglementation audiovisuelle souple et imposant des obligations minimales, ce qui évite à ces entreprises d'être soumises à des règles plus strictes dans les pays dans lesquels elles diffusent. Cette question est largement débattue dans le processus

actuel de révision de la directive SMA et plusieurs États membres souhaitent que les services soient soumis à certaines obligations du pays de destination.

Le cas du Royaume-Uni illustre bien les implications de la législation européenne actuelle. Ainsi, **un tiers de l'ensemble des fournisseurs de services audiovisuels** de l'Union européenne (soit 1.400 chaînes) sont établis au Royaume-Uni, dont le cadre réglementaire est très souple. Le Brexit devrait changer la donne de manière profonde : afin de continuer à bénéficier de l'accès au marché intérieur, les entreprises actuellement présentes sur le territoire britannique devront très probablement **délocaliser leurs activités** vers le territoire de l'UE27. Les États membres les mieux placés pour accueillir ces activités semblent être ceux offrant des cadres réglementaires peu contraignants ou offrant des avantages fiscaux aux entreprises, comme l'Irlande, les Pays-Bas et le Luxembourg. Compte tenu de sa réglementation relativement contraignante dans le domaine de l'audiovisuel, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne semble a priori pas constituer une destination fort attrayante pour les entreprises du secteur de l'audiovisuel qui devraient choisir de quitter le Royaume-Uni.

5. Quotas de diffusion d'œuvres européennes

La sortie du Royaume-Uni de l'UE ne devrait en revanche pas avoir d'impact au niveau de l'application des quotas de diffusion d'œuvres européennes. En effet, la notion d'œuvre européenne, telle que prévue par le décret sur les services de médias audiovisuels du 26 mars 2009, vise les œuvres des **pays membres du Conseil de l'Europe** parties à la Convention européenne sur la télévision transfrontière de 1989, ce qui est le cas du Royaume-Uni.

Sur le total des œuvres éligibles pour le quota de diffusion d'œuvres européennes, la proportion des œuvres audiovisuelles d'origine britannique diffusées par la RTBF était de 2 % du total des œuvres européennes éligibles en 2016 et de 1 % en 2015. Concrètement, en 2016, la RTBF a diffusé 617 épisodes de séries britanniques (463 diffusions et 154 rediffusions), 107 documentaires d'origine britanniques (97 diffusions et 10 rediffusions) et 16 films (7 diffusions et 9 rediffusions).

6. Achat de biens et services au Royaume-Uni

La RTBF a consacré une part réduite de ses moyens (1,85% de son chiffre d'affaires en 2016) à l'achat de biens et de services à des sociétés britanniques. Selon la forme que prendra la relation future entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, l'importation de marchandises britanniques pourrait éventuellement être soumise à des droits de douanes, mais cela ne devrait pas atteindre les importations de services tels que l'acquisition de droits audiovisuels sur des films ou documentaires.

Sur un autre volet du marché intérieur, l'engagement d'artistes britanniques dans les émissions de la RTBF est très marginal. Si la liberté de circulation des personnes originaires du Royaume-Uni devait être limitée, l'impact serait faible pour les émissions de la RTBF.

7. Effets potentiels sur la coproduction internationale

Le Brexit ne devrait pas avoir d'impact dans ce domaine, le cadre de référence au niveau européen se situant au niveau du **Conseil de l'Europe**. Le Royaume-Uni a signé et ratifié la Convention européenne de coproduction (Traité 147 du Conseil de l'Europe). Cette Convention est rédigée sur la base du principe des coproductions multilatérales (c'est-à-dire réunissant au moins trois pays différents), mais elle tient également lieu d'accord bilatéral pour toute coproduction associant deux pays signataires parties prenantes à la Convention et qui n'ont pas d'accord spécifique entre eux.

En ce qui concerne plus spécifiquement le **tax shelter** belge, les œuvres coproduites dans le cadre de la Convention européenne de coproduction continueront d'être éligibles au tax shelter. Cependant, si le Royaume-Uni quitte l'Espace économique européen, les dépenses réalisées au Royaume-Uni n'entreront plus dans le calcul de la valeur de l'attestation tax shelter.

8. Europe Créative MÉDIA

Le programme Europe Créative n'étant pas réservé aux seuls États membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni pourrait continuer à participer totalement ou partiellement au programme.

En cas de sortie du Royaume-Uni du programme, les conséquences devraient être les suivantes :

- **Baisse du budget global du programme** : le retrait du Royaume-Uni, contributeur important, entraînera tout d'abord une baisse conséquente du budget global disponible. Le Royaume-Uni est cependant aussi l'un des principaux bénéficiaires du programme. Pour la période 2014-2015, ce sont 28,5 millions d'euros qui ont été investis dans le secteur au Royaume-Uni, auxquels s'ajoutent un soutien de 16 millions d'euros à 53 cinémas (Europa Cinemas) et une aide de 12,5 millions d'euros dans la distribution de films majoritairement britanniques. Sur ces deux années, les montants consacrés à MÉDIA par l'UE s'élevaient respectivement à plus de 68 millions d'euros en 2014 et plus de 106 millions en 2015.
- **Moins de films britanniques en Belgique** : les distributeurs belges ne pourront plus valoriser les entrées pour les films britanniques dans leur demande de soutien automatique à la distribution. En 2015, ces films représentaient environ 12 % des entrées de films européens totalisées par les distributeurs belges sollicitant une demande de soutien automatique à MÉDIA, soit 415.000 entrées qui ont généré un fonds de 166.000 euros.

En 2016, les distributeurs belges ont réinvesti 154.431 euros dans des films britanniques, soit environ 10% du montant total de leur subvention MÉDIA. En 2015, ce montant était de 92.688 euros, soit 6,3%.

- **Moins de promotion pour les films belges au Royaume-Uni** : les distributeurs britanniques seront également moins incités à distribuer des films européens et belges. Les films belges ayant bénéficié d'un soutien MÉDIA pour une distribution au Royaume-Uni sont cependant très peu nombreux (en moyenne 1 film/an) et se sont par ailleurs distingués à Cannes. Même si le Royaume-Uni quitte le programme

MÉDIA, l'impact sera donc relativement limité. Il est vraisemblable que le peu de films belges qui intéressent aujourd'hui les distributeurs britanniques continueront à les intéresser à l'avenir, mais ils auront moins de moyens pour les promouvoir.

Dans le cadre d'Europe Créative, l'impact du Brexit sur le secteur en Belgique semble relativement limité. Un impact plus important devrait être ressenti au niveau du budget global du programme Europe Créative. Celui-ci devrait vraisemblablement connaître une diminution, mais il est impossible de dire aujourd'hui dans quelle proportion et de quelle manière.

Position du Royaume-Uni

Dans le chapitre consacré aux services (hors services financiers) de son « White Paper » de février 2017 sur le Brexit et la relation future avec l'UE, le gouvernement britannique mentionne les « industries créatives » comme un exemple parmi d'autres types de services : « *The services sector is large and diverse, including areas such as retail, accountancy, consulting, legal services, business services, creative industries – like film, TV, design, music and fashion – medical services, tourism and catering* ».

La position britannique affichée pour l'ensemble des services consiste à plaider pour un commerce des services aussi libre que possible entre l'UE et le Royaume-Uni, qui indique également être favorable à la conclusion d'un accord international ambitieux sur le commerce des services (TiSA). Dans les négociations TiSA, la Commission européenne a jusqu'ici négocié au nom de l'UE avec plus de vingt autres Etats membres de l'OMC.

Il conviendra de se montrer attentif sur cette question, compte tenu des balises définies par la FWB. Ainsi, en ce qui concerne la politique commerciale internationale, la Déclaration de politique communautaire du gouvernement a notamment mis l'accent sur « *la protection et la promotion de la diversité culturelle, en veillant au respect de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* ». Pour cette raison, la FWB plaide de manière systématique pour l'exclusion des services audiovisuels des négociations d'accords de libre-échange entre l'Union européenne et des partenaires tiers.

VI. UN MULTILINGUISME RESTAURE RESPECTUEUX DE L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LES INSTITUTIONS EUROPEENNES

La question se pose de savoir si le départ du Royaume-Uni constitue ou non une opportunité pour revaloriser la diversité linguistique de l'Union et, partant, l'usage du français dans ses institutions.

Constatons d'abord que le statut juridique de l'anglais comme langue de l'Union européenne n'est pas impacté par le départ du Royaume-Uni. Les 24 langues en usage dans l'Union Européenne sont énumérées à l'article 55 TUE. L'article 342 TFUE porte sur le régime linguistique, défini par le Conseil à l'unanimité par voie de règlement, dans une rare situation où une proposition de la Commission n'est pas nécessaire. Cet article est la base du règlement n° 1 de 1958, dont la version actuelle énumère également les 24 langues comme langues officielles et de travail. En conséquence, aucune langue n'est identifiée à un pays.

Ce que l'on entend communément par langues de travail (ENG, FRA, ALL) n'est donc qu'une situation de fait. Par ailleurs, les institutions européennes n'ont pas fait l'usage de la prérogative qui leur est donnée de déterminer leur régime linguistique dans leurs règlements intérieurs, à l'exception de la Cour des Brevets (3 langues : ENG, FRA, ALL), et du Service Européen d'Action Extérieure (FRA et ENG). Le français reste malgré tout la langue de travail principale de la Cour de Justice de l'Union européenne.

L'Organisation Internationale de la Francophonie dresse un bilan, contrasté, de l'usage du français dans les institutions UE.

Le 5^e document de suivi du vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales² recense des statistiques intéressantes à ce sujet :

Langues de rédaction des documents, Commission européenne, 2007-2015

(chiffres donnés en pourcentage)

	Anglais	Français	Allemand	Autres
2007	73,50	12,30	2,40	11,80
2011	80,63	5,76	2,28	11,33
2012	77,06	5,20	2,90	14,60
2013	81,29	4,44	1,89	12,38
2014	81	5	2	12
2015	81	3,60	2,80	12,60

² : https://www.francophonie.org/IMG/pdf/oif-5e_vade-mecum.pdf

Langues de rédaction des documents, Parlement européen, 2007-2015

(chiffres donnés en pourcentage)

	Anglais	Français	Allemand	Autres
2007	48,61	18,74	7,70	24,95
2011	51,84	14,20	5,65	28,31
2012	61,95	15,81	4,96	17,28
2013	71,01	14,24	3,75	11
2014	61,84	23,77	2,55	11,84
2015	53	15	4	28

L'OIF constate également que 42 sites internet des institutions de l'Union européenne sur 67 sont uniquement disponibles en anglais, tout comme dans le cadre de leur présence sur les réseaux sociaux. En ce qui concerne la Commission européenne, 13 directions générales sur 33 ont un site internet presque uniquement en anglais.

Il en ressort donc une dégradation de l'usage du français dans les institutions, seul le Parlement européen étant dans une situation plus favorable. Mais si son usage est en recul, la diplomatie européenne est très largement « francophone » (comprend et s'exprime en français). Au Comité des Représentants Permanents, par exemple, la totalité des ambassadeurs sont capables de s'exprimer en français, à des degrés divers, même si seulement 4 ou 5 le font réellement.

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ne mettra pas un terme à l'usage de l'anglais dans ses institutions. Mais il pourrait s'en trouver affaibli et le multilinguisme pourrait reprendre de la vigueur. Il revient aux États membres, membres de la francophonie, de prendre d'éventuelles initiatives et notamment de défendre une diversité linguistique opérationnelle au sein de l'Union. À ce sujet, les présidences luxembourgeoise, mais aussi slovaque, peuvent être saluées pour leur politique d'adoption de leurs textes en français chaque fois que cela a été possible.

La France semble vouloir saisir l'opportunité, en concertation avec l'OIF et les partenaires européens francophones. La Belgique, par la voix du Ministre des affaires étrangères Didier Reynders lors du dernier sommet de la francophonie à Antananarivo, s'était déclarée pour un rééquilibrage linguistique en faveur du français à l'occasion du Brexit. Il ressort toutefois que le SPF Affaires étrangères n'a émis à ce stade aucune proposition concrète.

Le Groupe des Ambassadeurs Francophones à Bruxelles a émis quelques pistes de discussion :

- ✓ Place de l'anglais dans les concours de recrutement des institutions européennes.
- ✓ Revoir le positionnement du niveau d'exigence en français et en allemand dans les concours de promotion.
- ✓ Renforcement de l'enseignement du français (CERAN, Millefeuilles).
- ✓ La création récente d'un club de la presse francophone est saluée.

Notre Délégation générale à Paris est par ailleurs en contact avec le Délégué général à la langue française et aux langues de France, Monsieur Loïc De Pecker, à ce sujet afin de constituer un groupe de travail informel sur la stratégie linguistique dans le cadre du Brexit. À Bruxelles, les contacts au sein du GAF seront poursuivis.

Il y a lieu de mentionner que la Fédération Wallonie-Bruxelles est active sur ce terrain :

- ✓ W.B.I. contribue au programme « Le français dans les relations internationales » de l'OIF et fait partie de son comité de pilotage.
- ✓ W.B.I. soutient l'accueil d'une quarantaine de stagiaires diplomates par an pour des stages d'été de perfectionnement du français.
- ✓ W.B.I. et l'AWEX soutiennent l'École Supérieure de la Francophonie pour l'Administration et le Management (ESFAM), située à Sofia, par l'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles de stagiaires dans des administrations ou des entreprises.

En outre, une circulaire est en préparation visant à mettre en œuvre la résolution de la conférence ministérielle de la francophonie des 23 et 24 novembre 2016 sur la mise en œuvre du vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales. Par celle-ci, engagement a été pris de veiller à ce que nos représentants dans les instances multilatérales reçoivent des instructions sur :

- L'usage du français dans les enceintes multilatérales en tenant compte des orientations contenues dans le vade-mecum ;
- La vigilance à exercer au sein des organisations pour que celles-ci respectent le régime linguistique qu'elles se sont donné.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT

Dès après le référendum britannique, l'Union s'est employée à préparer un retrait ordonné du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les principes fondamentaux sur lesquels elle s'appuie sont un souhait de voir à l'avenir le Royaume-Uni être un partenaire proche. Tout accord avec celui-ci devra reposer sur un équilibre entre droits et obligations et assurer des conditions équitables. L'Union tient à préserver son unité, position qui s'est vérifiée jusqu'à présent. Les négociations de retrait se feront dès lors dans un cadre unique, sur base des orientations du Conseil européen du 29 avril et des directives de négociation du Conseil adoptées le 22 mai, éventuellement complétées par la suite, et menées par la Commission au nom de l'Union. Elle défendra l'intégrité du marché intérieur, excluant une négociation secteur par secteur et signifiant qu'un pays non membre de l'Union ne peut avoir les mêmes droits et bénéficier des mêmes avantages qu'un État membre.

L'article 50 du traité sur l'Union européenne prévoit que l'Union négocie et conclut, avec l'État qui a notifié son intention de se retirer, *un accord fixant les modalités de son retrait, en tenant compte du cadre de ses relations futures avec l'Union*. Deux actes différents aux moins sont donc implicitement évoqués dans le traité. En l'absence de jurisprudence, les orientations arrêtées par le Conseil européen ont visé notamment à distinguer ce qui relève de l'accord de retrait et ce qui pourrait être inclus dans l'accord d'association.

En ce qui concerne le retrait, trois grands chapitres sont identifiés. Il s'agit en premier lieu de sauvegarder le statut et les droits des citoyens de l'Union à 27 et de leur famille au Royaume-Uni ainsi que ceux des citoyens du Royaume-Uni et de leur famille dans les pays de l'Union. En deuxième lieu, il convient de régler les obligations financières découlant de toute la période pendant laquelle le Royaume-Uni aura été membre de l'Union. Enfin, dans le souci de préserver l'objectif de paix et de réconciliation dans l'île d'Irlande, il faudra trouver des solutions pour éviter la mise en place d'une frontière physique entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord. D'autres questions relèvent également de l'accord de retrait qu'il n'est pas indispensable de décrire davantage.

Afin de défendre au mieux les intérêts de l'Union et d'éviter que les États membres ne se désolidarisent, mais aussi conserver la maîtrise du calendrier et faire en sorte que le Royaume-Uni ne puisse lier les conditions de son retrait aux dispositions qui le satisferaient en matière de relations futures, le Conseil européen a convenu de mettre sur la table des négociations un séquençage de celles-ci, les grands principes relatifs à l'accord de retrait devant être acquis avant d'envisager le cadre des relations futures.

Le groupe de travail se rallie entièrement à ce scénario et recommande au Gouvernement, dans le cadre de la coordination belge, de :

- 1) soutenir l'approche stratégique développée dans les orientations du Conseil européen du 29 avril 2017 et dans les directives de négociation adoptées par le Conseil le 22 mai 2017.
- 2) Cela signifie notamment qu'il ne devrait pas être passé à la seconde phase des négociations avant que des progrès suffisants aient été engrangés en la matière et exposés clairement, y compris aux entités fédérées.

1. Recommandations relatives à la première phase de négociation (accord de retrait)

1.1. Droits des citoyens, en lien avec l'enseignement

- 3) En matière de reconnaissance des qualifications professionnelles, le groupe de travail recommande au gouvernement de parachever dans les meilleurs délais la transposition de directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et du règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI»), afin de ne pas fragiliser la position belge dans les négociations.
- 4) L'objectif de protéger les droits relatifs à la liberté de circulation des citoyens actuels de l'UE 27 et des britanniques au moment de l'entrée en vigueur du retrait porte notamment sur le traitement non discriminatoire des étudiants et l'accès égal à l'éducation. Le groupe de travail recommande au gouvernement de s'assurer du caractère effectif de la réciprocité de ces droits eu égard à nos ressortissants résidant actuellement et jusqu'à la date du retrait sur le territoire britannique.

1.2. Arrangements relatifs aux aspects budgétaires du retrait

Le groupe de travail recommande au gouvernement de :

- 5) Retenir le principe que l'accord devrait viser la poursuite de l'ensemble des programmes de l'Union européenne prévus dans le cadre financier 2014-2020, y compris au bénéfice du Royaume-Uni dans le cadre de la période transitoire intervenant immédiatement après le retrait, afin de ne pas risquer la déstabilisation, voire l'arrêt prématuré des programmes et projets actuels, y compris au bénéfice ou dans le champ des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- 6) Défendre le point de vue que la renégociation éventuelle du cadre financier 2014-2020 pour les années 2019 et 2020 (jusqu'en 2023 pour les crédits de paiement) devrait préserver l'intégrité du cadre financier actuel en terme de volume de dépenses et en conséquence ne devrait porter que sur le volet des ressources.

2. Recommandations relatives à la seconde phase de négociation (accord d'association et période transitoire)

Pour rappel, le passage à la seconde phase de négociation implique que le Conseil adopte de nouvelles directives de négociation qui seront l'occasion pour le groupe de travail d'approfondir son analyse.

Les domaines politiques de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles font globalement l'objet de politiques d'appui de l'Union européenne, non directement reliées au marché intérieur, qu'il s'agisse de la recherche, de l'éducation et de la formation, de la culture, de la jeunesse ou des sports. Dans ce contexte, le maintien de coopérations fortes

avec le Royaume-Uni n'est pas antinomique avec l'objectif général de sa sortie du marché intérieur.

Par contre, la directive relative aux services médias-audiovisuels s'inscrit clairement dans les politiques du marché intérieur. Concernant ce dossier il est recommandé de s'inscrire dans la ligne générale de préservation de celui-ci. Par ailleurs, les instruments de politique de cohésion économique, sociale et territoriale relèvent des compensations financières à l'intégration dans le marché intérieur. Ils ne devraient donc pas être inclus dans le cadre d'un maintien de coopérations étroites.

2.1. Recommandations transversales

- 7) Même si l'option de coopérations fortes avec le Royaume-Uni dans les domaines précités est souhaitable, le groupe de travail estime toutefois que le Gouvernement devrait éviter une position empressée où nous apparaîtrions comme les premiers demandeurs, au risque de perdre des occasions de fixer les exigences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- 8) Ainsi, la volonté affichée du Royaume-Uni de maintenir les coopérations avec l'UE dans le domaine de la recherche devrait ouvrir la voie à une mobilité aisée des chercheurs, qui pourrait servir de trame (voire de condition) dans le cadre d'autres secteurs (mobilité des artistes, des étudiants, des sportifs ...)
- 9) Par ailleurs, le principe de conditions équitables doit être le fil conducteur des dispositions de l'accord d'association qui sera négocié dans l'ensemble de ces secteurs, dans le cadre des programmes et instruments de l'Union européenne auxquels le Royaume-Uni adhérerait.
- 10) Il importe que les services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles procèdent à la vérification de l'effectivité réelle de ces conditions équitables et des modalités de son contrôle tout au long des négociations. Cela concerne également d'éventuelles modalités transitoires et les passerelles vers le cadre prévisible des relations futures, comme le prévoient les orientations arrêtées par le Conseil européen du 29 avril. Le gouvernement devrait s'assurer que l'expertise juridique nécessaire est disponible.
- 11) Par ailleurs, la sortie du Royaume-Uni du marché intérieur pourrait créer des opportunités dans divers domaines des services (événementiel, consultance y compris sur le montage des projets européens de R&D&I). Le Gouvernement devrait donc explorer les opportunités pouvant en découler pour ses opérateurs.

2.2. Aspects budgétaires

- 12) Face au risque d'une diminution globale du volume budgétaire du prochain cadre financier post 2020, le groupe de travail recommande au gouvernement d'élaborer un argumentaire en faveur d'un budget européen ambitieux.
 - Le Brexit ne peut être prétexte à une diminution des ambitions européennes. Au contraire, ce serait un message extrêmement négatif dans une période où le besoin de restaurer la confiance est grand.

- Les bénéfices des politiques financées par l'Union ne se limitent pas à leur dimension budgétaire. Elles promeuvent des coopérations internationales, et induisent des effets d'échange d'expériences, des mises en réseau qui sont autant d'apports positifs non seulement pour les opérateurs mais globalement pour la construction d'une citoyenneté européenne. Elles constituent une réelle valeur ajoutée européenne.
 - Il n'est pas justifié de mettre en concurrence les différentes politiques de l'Union, ni les différentes rubriques du cadre financier. À l'inverse, il s'agit d'améliorer la cohérence et l'efficacité globale de ces instruments et de leur articulation.
 - Dans ce cadre, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale est également génératrice de valeur ajoutée européenne et participe tout autant que d'autres instruments à la réalisation de l'agenda européen.
 - Il apparaît par exemple qu'il n'y a pas lieu de distinguer entre un intérêt plus grand du soutien des politiques de recherche via le programme de recherche ou via les fonds structurels. Les deux actions se complètent et sont également importantes pour nos opérateurs de recherche.
 - La substitution de politiques de subventions par des politiques de prêts, via le développement de l'ingénierie financière n'est pas une solution. Il faut au contraire situer ces deux options dans une perspective de complémentarité. Certains investissements structurels, peu susceptibles d'attirer des investisseurs privés, restent nécessaires et constituent des préalables à l'activation d'investissements via des instruments financiers.
 - Les priorités nouvelles doivent être intégrées, pour partie, dans les programmes et instruments existants. Leur financement ne doit pas pour autant être assuré aux dépens des politiques existantes.
- 13) Le gouvernement devrait plaider pour que le report probable des négociations du prochain cadre financier soit mis à profit pour approfondir la réflexion, en tenant compte du rapport du groupe à haut niveau sur les ressources propres, du débat sur l'avenir de l'Union, en ce compris le Livre Blanc de la Commission et les documents de réflexion qui l'accompagnent. Le gouvernement devrait porter son attention en particulier sur le document de réflexion relatif à l'avenir du financement de l'Union annoncé pour la fin juin.

2.3. Recherche

- 14) Dans les discussions sur les orientations à donner à la politique européenne de R&D&I, le groupe de travail estime opportun que la Fédération Wallonie-Bruxelles continue à encourager le principe d'excellence.
- 15) Le budget de la Recherche dans le prochain cadre risquant d'être réduit, il y a lieu d'identifier les modalités d'une plus grande implication des opérateurs de recherche en Wallonie-Bruxelles de manière à intensifier l'utilisation du programme. Une étude prospective pourrait être menée pour identifier comment d'autres pays ou régions parviennent à obtenir un haut taux de réussite dans la sélection et donc des fonds plus importants.

- 16) Le fait que le Royaume-Uni soit l'État comptant le plus grand nombre d'opérateurs assumant la fonction de coordinateur dans les projets multi-bénéficiaires de Horizon 2020 devrait amener le Gouvernement à encourager ses opérateurs à occuper plus souvent la fonction de coordinateur, afin de renforcer leur place dans l'EER.
- 17) Néanmoins, compte tenu de l'importance des collaborations avec des opérateurs du Royaume-Uni, le groupe de travail recommande de plaider en faveur du maintien du Royaume-Uni dans l'Espace Européen de la Recherche en tant que pays associé.
- 18) Tout comme les universités et centres de recherche participent régulièrement à des missions prospectives à l'étranger comportant un volet scientifique, il pourrait s'avérer utile que WBI, éventuellement en partenariat avec l'ARES, étudie l'opportunité de missions régulières de ces acteurs auprès des institutions de l'Union européenne.
- 19) Si le lien entre l'Union européenne et le Royaume-Uni en matière de recherche devait être plus distendu qu'escompté, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait alors aborder les stratégies à développer en vue de maintenir et renforcer les relations scientifiques bilatérales.

2.4. Enseignement supérieur

- 20) Vu l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur du Royaume-Uni, le maintien de la participation du Royaume-Uni à Erasmus+ est dans l'intérêt des étudiants et des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- 21) Pour la même raison, l'accès de nos étudiants à l'enseignement supérieur britannique constitue un point d'attention. Il est recommandé à la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire valoir une opposition à toute velléité éventuelle du Royaume-Uni de considérer les étudiants originaires des pays de l'Union européenne au même titre que ceux de pays tiers, payant de très hauts droits d'inscription. Ceci pourrait faire partie d'un paquet portant sur les conditions de la participation du Royaume-Uni à la prochaine génération des programmes Erasmus et PCRD.
- 22) Toujours en lien avec l'attractivité indéniable de l'enseignement supérieur britannique, il est également recommandé de s'assurer que l'accès des étudiants de l'Union européenne au territoire et au droit de séjour au Royaume-Uni est garanti au moins dans les conditions actuelles de la Directive 2016/801 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair. Un cadre stable et réciproque est en effet hautement souhaitable. Sur ce volet, il conviendra de s'assurer que l'intention déclarée du gouvernement britannique de « nationaliser » l'ensemble de la législation européenne via une loi qui s'appliquerait dès la sortie effective de l'UE prenne bien en compte cette thématique.

- 23) L'administration devra également être attentive aux conséquences administratives des dispositions qui seront proposées dans l'acte de retrait sur ces sujets, et notamment eu égard à la reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles.
- 24) Au cas où l'attractivité de l'enseignement supérieur au Royaume-Uni devrait subir des conséquences négatives suite au Brexit, la Fédération Wallonie-Bruxelles, via W.B.I. et l'ARES, devrait continuer à se positionner en vue d'attirer davantage d'étudiants internationaux, de façon à participer à une notoriété accrue de ses établissements d'enseignement supérieur.

2.5. Audiovisuel et culture

- 25) Le groupe de travail recommande au Gouvernement de s'assurer que dans le cadre des services de médias audiovisuels, le principe du pays d'origine ne devrait plus trouver à s'appliquer en ce qui concerne les opérateurs diffusant au départ du Royaume-Uni, tant pour les services linéaires que non linéaires.
- 26) L'exception culturelle devra pleinement s'inscrire dans le futur accord de libre-échange. Conformément à nos positions dans le cadre de la politique commerciale, il faudra veiller à ce que l'accord fasse référence à :
- notre engagement dans le cadre de la Convention de l'UNESCO du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, y compris en appliquant le principe de neutralité technologique ;
 - à l'exclusion des services audiovisuels des chapitres sur le commerce des services et du chapitre sur les investissements ; et
 - à la préservation du « *statu quo* AGCS » pour les services culturels autres que les services audiovisuels.

3. Recommandations relatives à la valorisation de l'usage du français dans les institutions européennes

Le groupe de travail recommande au gouvernement de :

- 27) Poursuivre la participation au travail de coordination initié par l'OIF tant à Paris qu'à Bruxelles sur l'identification de mesures concrètes à promouvoir auprès ou en appui des institutions européennes afin d'y valoriser l'usage de la langue française dans un cadre réellement multilingue.
- 28) Sensibiliser le gouvernement fédéral et l'inciter à s'associer pleinement à cette action.
- 29) Émettre une circulaire à l'attention des représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux niveaux administratif, diplomatique et politique donnant suite à la résolution de la conférence ministérielle de la francophonie des 23 et 24 novembre 2016. Inciter les gouvernements de la Wallonie et de la Commission Communautaire francophone à se joindre à cette initiative et suggérer aux assemblées parlementaires concernées d'adopter les mêmes principes.